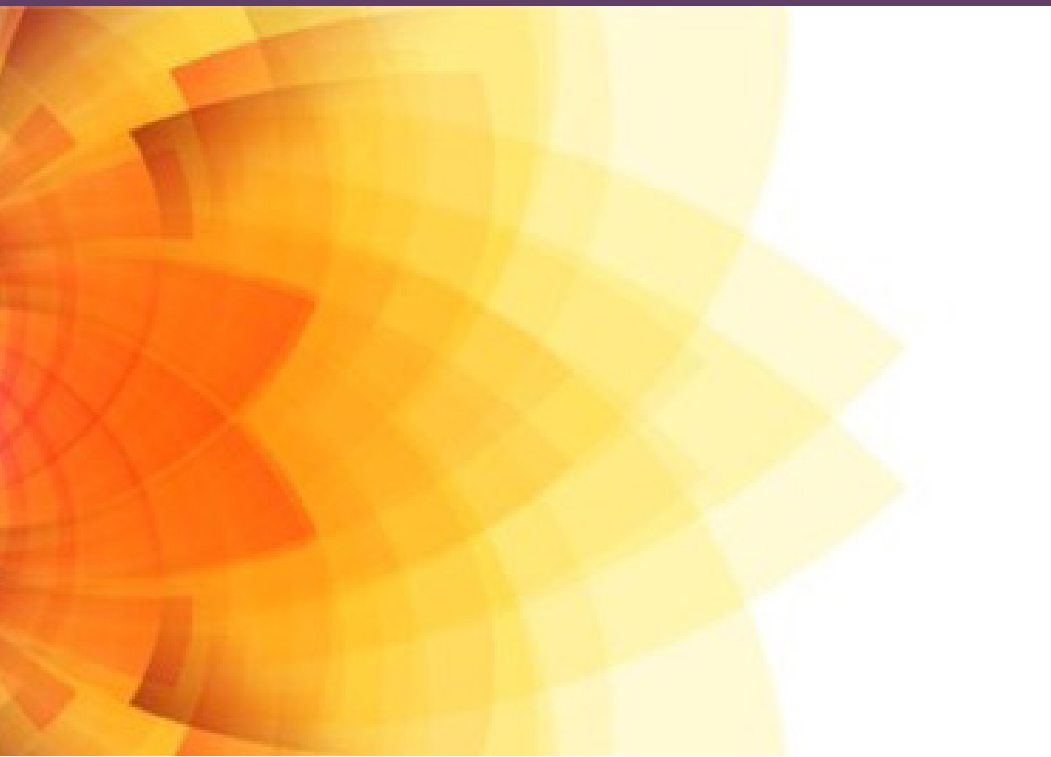


GROUPE D'ETATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique



Article thématique :
**L'état actuel des activités de lobbying et de l'influence –
conclusions et observations récentes de l'OCDE**
Julio Bacio Terracino

**L'Organe anti-corruption
du Conseil de l'Europe**

23^e Rapport général d'activités (2022)



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

23^e Rapport général d'activités (2022)

du Groupe d'Etats
contre la Corruption

Tendances, défis et bonnes pratiques
de la lutte contre la corruption
en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO
(Mars 2023)

Article thématique :

**L'état actuel des activités de lobbying et de l'influence –
conclusions et observations récentes de l'OCDE**

Julio Bacio Terracino

Chef de la Division sur l'Intégrité
dans le secteur public de l'OCDE

Édition anglaise :

*23rd General Activity Report (2022) of the
Group of States against Corruption*

www.coe.int/greco

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « ©Conseil de l'Europe, année de publication) ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex) ou à publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction générale Droits humains et État de droit, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photo/image de couverture : ©Shutterstock
Photos : GRECO

©Conseil de l'Europe, juin 2023
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION – PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO	5
PRINCIPAUX CONSTATS	9
4 ^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs	9
5 ^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs	11
Sélection de bonnes pratiques – exemples issus de divers Cycles d'évaluation	17
ARTICLE THÉMATIQUE	19
L'état actuel des activités de lobbying et de l'influence – conclusions et observations récentes de l'OCDE	19
CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO	22
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	22
Méthodologie – Évaluation	23
Méthodologie – Conformité	23
Cycles d'évaluation	23
Publication des rapports	25
5^E CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES	26
STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION	27
Plénière et Bureau	27
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	27
Secrétariat	27
ANNEXES	29
Annexe 1 – Mission du GRECO	29
Annexe 2 – Statistiques de mise en œuvre	30
Annexe 3 – principales activités du programme (2022)	41
Annexe 4 – Délégations du GRECO (2022)	43
Annexe 5 – Contacts et activités (2022)	55
Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2022)	59
Annexe 7 – Membres (2022)	60



INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU GRECO

Marin MRCELA, Juge à la Cour suprême de la Croatie

L'année 2022 restera dans les mémoires comme celle de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Les souffrances humaines infligées et les violations par la Russie de ses obligations internationales depuis le début de l'invasion en février 2022 ont confirmé notre détermination à œuvrer pour les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. Mon vœu le plus cher, partagé par tous les représentants au GRECO, est que la guerre et les souffrances prennent bientôt fin.

En vertu de la résolution du Comité des Ministres adoptée le 23 mars 2022, la Fédération de Russie a cessé d'être membre du GRECO, sauf lorsque celui-ci exerce ses fonctions au titre de la Convention pénale sur la corruption à l'égard de la Fédération de Russie. Le GRECO a achevé le suivi de cette convention dans le cadre de son 3^e Cycle d'évaluation, qui a été clôturé en ce qui concerne la Russie. Les 4^e et 5^e Cycles sont basés sur d'autres instruments du Conseil de l'Europe. Le GRECO n'a donc actuellement aucune activité avec la Russie.

Par décision du Comité des Ministres également, les droits de participation du Bélarus concernant le GRECO ont été suspendus, selon les mêmes conditions.

Le GRECO a poursuivi son suivi dans le cadre de son 5^e Cycle d'évaluation sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs. Il prévoit d'achever les visites au titre de ce cycle au cours du premier semestre de 2024.

Le GRECO a effectué 9 visites d'évaluation en 2022. Il a adopté 8 rapports d'évaluation et 31 rapports de conformité, dont un rapport établi en application de l'article 34, qui a été intégré dans une procédure de conformité en cours pour le pays concerné.

Le GRECO continue de noter un niveau d'engagement élevé de la part de nos États membres dans les processus d'évaluation et de mise en conformité du GRECO. Cela concerne l'exécution du travail de suivi et l'engagement des délégués nationaux auprès du GRECO, qui fonctionnent tous deux extrêmement bien. Il existe ainsi en permanence un dialogue et un échange entre pairs sur la manière de prévenir et de combattre la corruption.

S'il est clairement indispensable que les travaux de suivi du GRECO et ses procédures bénéficient d'un fort soutien, la mise en œuvre des recommandations du GRECO est en fin de compte décisive pour tout progrès réel et, comme l'illustrent les statistiques contenues dans le présent rapport, la mise en œuvre peut et doit être renforcée. Outre les progrès que nous pouvons observer concernant les cadres législatifs et le renforcement des institutions, les États membres devraient s'attacher à apporter des améliorations spécifiques dans les domaines identifiés par le GRECO, qu'il s'agisse d'un travail de prévention effectif, du contrôle de l'intégrité, des conflits d'intérêts, des déclarations de patrimoine, des contacts avec des tiers, des enquêtes, de la mise en application, de l'indépendance de la justice ou du financement politique.

Je ne peux que souscrire à l'observation, faite dans le rapport du Groupe de réflexion à haut niveau du Conseil de l'Europe, selon laquelle la corruption joue un rôle dans la déconnexion croissante entre les attentes du public et les résultats obtenus par les institutions politiques et affecte le niveau de confiance à l'égard des autorités publiques.

Je tiens à remercier les Secrétaires Généraux successifs pour leur soutien indéfectible aux travaux du GRECO. Que ce soit dans le contexte du rapport annuel du Secrétaire Général sur l'état de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ou dans le cadre de leurs visites bilatérales à haut niveau, je leur sais gré de leurs efforts pour soutenir la mise en œuvre de nos recommandations au plus haut niveau. Je suis convaincu que ce soutien se poursuivra dans les années à venir et j'attends avec intérêt les résultats du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe de 2023.

Le GRECO a poursuivi sa coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur des dossiers d'intérêt commun. Nous avons été heureux de constater la priorité accordée par l'APCE à la criminalité économique et à la corruption ainsi qu'aux questions connexes relatives aux droits humains, comme en témoignent notamment les résolutions adoptées par l'APCE sur les thèmes « La nécessité de renforcer les cellules de renseignement financier », la « Lutte contre la corruption – principes généraux de responsabilité politique » et « Comment faire bon usage des avoirs confisqués d'origine criminelle ».

Le GRECO attache une grande importance au maintien de la coopération et des synergies avec les autres organes internationaux de suivi de la lutte contre la corruption. C'est le cas en ce qui concerne les Nations Unies, notamment l'ONUDC. Le GRECO coopère aussi avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et participe à son Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales et à son Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité publique (SPIO), ainsi qu'au Groupe de travail anti-corruption du G20. Une coopération est également en place avec l'Organisation des États américains (OEA). Toutes les organisations susmentionnées ont le statut d'observateur auprès du GRECO, et vice-versa. Nous coopérons dans les limites de nos mandats respectifs, et nos secrétariats se réunissent régulièrement pour coordonner leurs activités, échanger des informations et organiser des événements communs lorsque cela est possible. Au nom du GRECO, je salue la contribution volontaire faite par la Belgique pour la période 2022-2023 afin de soutenir la mise en œuvre des programmes d'activités du GRECO, en particulier nos efforts de collaboration et de synergie dans le cadre plus large de la lutte contre la corruption.

L'Union européenne a également le statut d'observateur auprès du GRECO et notre collaboration demeure étroite. Les rapports d'évaluation et de conformité du GRECO occupent une place importante dans le rapport de la Commission européenne consacré à l'État de droit. Comme je l'ai déjà souligné en d'autres occasions, la porte reste ouverte à l'UE si elle souhaite devenir membre à part entière du GRECO. Les allégations récentes de corruption et d'influence étrangère vis-à-vis du Parlement européen à la fin de l'année semblent confirmer le bien-fondé d'un engagement plus étroit de l'Union européenne au sein du GRECO. Le GRECO s'en féliciterait.

Dans mes contacts avec les membres du GRECO, les responsables nationaux et les chefs des agences anti-corruption, mes interlocuteurs indiquent souvent qu'ils visent à créer une mentalité de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. On me demande alors comment cela peut être fait. S'il n'y a pas de réponse simple à cette question, la volonté et le leadership politiques sont clairement des ingrédients clés, de même que l'éducation. Je tiens à souligner une fois de plus que la lutte contre la corruption doit commencer le plus tôt possible si nous voulons cultiver les bonnes mentalités. L'éducation demeure l'un des outils les plus efficaces pour prévenir et combattre la corruption.

En outre, il est essentiel que les personnes nommées à des postes de décision, y compris - mais pas uniquement - dans le domaine de la lutte contre la corruption, aient elles-mêmes une forte culture d'intégrité.

Le GRECO a créé par le passé des modules éducatifs sur la lutte contre la corruption en collaboration avec la « Fédération européenne des écoles » (FEDE), précisément pour permettre aux apprenants de comprendre le coût et l'impact sociaux, économiques et politiques de la corruption.

Les États membres du GRECO bénéficient également de l'assistance technique fournie par la Division de la coopération et de la lutte contre la criminalité économique du Conseil de l'Europe dont l'objectif est de soutenir et d'aider les États membres dans les différentes étapes de mise en œuvre des recommandations du GRECO.

Le GRECO participe également aux travaux du Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), une importante plateforme multipartite ayant pour but d'atténuer le risque de corruption dans le sport.

Lorsqu'il s'agit de prévenir et de combattre la corruption, la transparence, la supervision et la responsabilisation sont les éléments clés. Cependant, la transparence sans responsabilisation équivaut à l'impunité, ce qui ne fait qu'exacerber le risque de corruption et miner la confiance du public. Le GRECO examine, dans le cadre de son 5^e Cycle, la manière dont les États membres traitent ces questions. Les relations des personnes exerçant des fonctions exécutives de haut niveau avec des tiers et des lobbyistes sont un domaine dans lequel la pratique montre la nécessité de davantage de réglementation, d'une plus grande transparence et d'une rigueur accrue.

Le GRECO a adressé des recommandations à cet effet à la plupart des États membres dans le cadre du 5^e Cycle, notant que les règles relatives au lobbying qui sont mises en œuvre efficacement et permettent au public de savoir qui cherche à influencer la prise de décision publique contribueront à assurer la responsabilisation au sein du pouvoir central, à accroître la confiance du public vis-à-vis des processus administratifs, politiques et décisionnels et à renforcer l'intégrité publique.

Il est clair que des progrès restent à faire en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations. Ces questions sont examinées dans l'essai de Julio BACIO TERRACINO, Chef de l'Intégrité publique à l'OCDE.

Les rapports du GRECO sont publiés à une fréquence et à une vitesse soutenues, ce qui est extrêmement positif. Dans ce cadre également, la transparence est le premier pas vers le changement. Mais la mise en œuvre des recommandations du GRECO devrait être renforcée davantage encore. La conformité dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, continue d'être la plus faible lorsqu'il s'agit des parlementaires (voir les statistiques à partir de la page 30). De nouveaux progrès ne sont possibles que si les parlementaires montrent une réelle volonté de participer aux efforts contre la corruption, et ce changement dépend des mesures à prendre et des accords à trouver par les parlementaires eux-mêmes.

La mise en œuvre dans le cadre du 5^e Cycle montre que des efforts plus importants sont nécessaires pour prévenir efficacement la corruption et promouvoir l'intégrité parmi les personnes exerçant des fonctions exécutives de haut niveau. En particulier, les États devraient veiller à ce que leurs cadres législatifs et institutionnels sur l'intégrité s'appliquent pleinement et directement à ces personnes. Celles-ci incluent les présidents, les vice-présidents, les premiers ministres, les ministres, les vice-ministres, les conseillers ministériels et d'autres personnes nommées à des fonctions politiques. Davantage devrait également être fait pour que les comportements de corruption et les manquements à l'intégrité de la part de la police soient mis au jour et fassent l'objet de mesures.

À l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, le 9 décembre, j'ai fait une déclaration appelant à la transparence et à une consultation appropriée dans les processus législatifs, notamment une consultation effective avec la société civile et d'autres parties prenantes et le respect des procédures liées aux délais législatifs. Je souhaite réitérer ce message ici.

Le GRECO poursuivra ses efforts visant à garantir les normes d'intégrité les plus élevées dans nos États membres et nous leurs sommes très reconnaissants, ainsi qu'envers leurs représentants et envers nos institutions et agences partenaires, les organisations ayant le statut d'observateur et les experts, pour le soutien apporté à notre travail.



Réunion plénière du GRECO



Réunion annuelle du Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS)



10^e réunion annuelle de la Secrétaire générale avec les présidents des organes de suivi et des organes consultatifs du Conseil de l'Europe



Visite sur place – Azerbaïdjan



Echange de vues avec Transparency International (TI - Indice de Perception de la Corruption)



Visite sur place – Portugal



Réunion plénière du GRECO



Visite sur place - Bosnie-Herzégovine



Rapport général d'activités – présentation à la presse, Bruxelles



PRINCIPAUX CONSTATS

Les travaux d'évaluation du GRECO se sont poursuivis à un rythme soutenu en 2022. Le GRECO a effectué neuf visites d'évaluation au cours de l'année et a adopté huit rapports d'évaluation et 31 rapports de conformité, dont un rapport de conformité intégrant le suivi d'un rapport établi en vertu de l'article 34. Les synthèses des conclusions du GRECO présentées ci-après reposent sur les rapports publiés en 2022 ou à une date antérieure.

4^e Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

Le processus de conformité dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation s'est poursuivi en 2022 (voir figure 1). Avec l'adoption de ses rapports de conformité du 4^e Cycle, le GRECO a continué de faire avancer la mise en œuvre d'un ensemble solide de recommandations visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Les principaux constats du 4^e Cycle d'évaluation ont été résumés précédemment dans l'étude [Prévenir la corruption, Parlementaires, juges et procureurs – Conclusions et tendances](#) (2017).

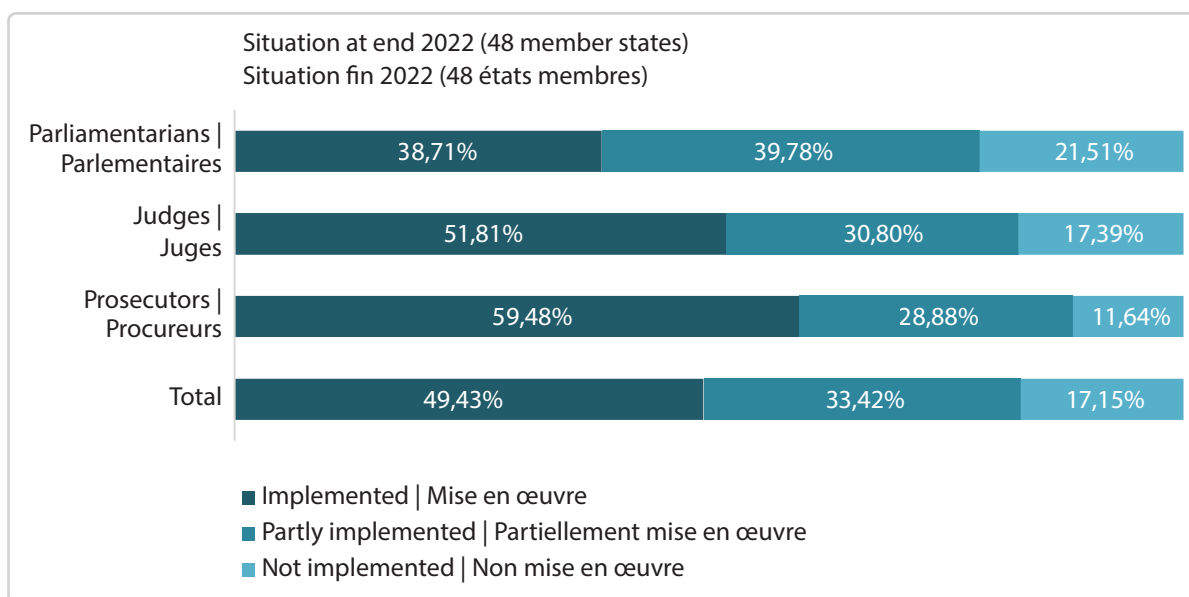
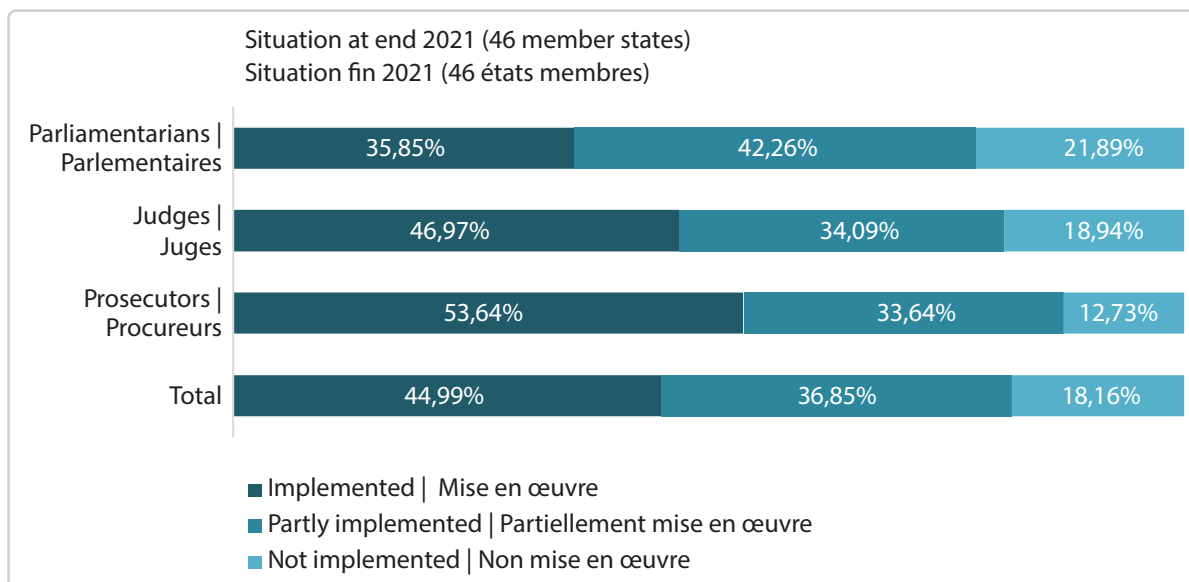
Les États membres ont, pour la plupart, progressé dans l'élaboration de nouveaux codes de conduite pour les **parlementaires** et dans la préparation de lois et/ou d'orientations connexes concernant, entre autres, les conflits d'intérêts, les cadeaux, les obligations de déclaration financière et *ad hoc*, les activités secondaires et les contacts avec les lobbyistes et les tiers. Ce qui pose problème, en revanche, ce sont les mécanismes de contrôle, d'application, d'orientation et de sensibilisation. À quelques exceptions près, le GRECO constate que la plupart des lois proposées n'ont pas encore été adoptées et que les modalités d'application nécessaires ne sont pas encore pleinement effectives. Plusieurs États membres ont justifié le retard pris dans l'élaboration de ces changements législatifs et institutionnels par des circonstances particulières, notamment la pandémie de covid-19.

Des progrès ont été réalisés dans les États membres pour se conformer aux recommandations du GRECO concernant le **pouvoir judiciaire**. De nouveaux Codes d'éthique ont été adoptés, ainsi que des réformes concrètes concernant l'orientation et la formation. Les déclarations financières, les conflits d'intérêts et les cadeaux sont quelques-uns des points traités dans les nouvelles réglementations. Les mécanismes de nomination et d'évaluation des juges ont également évolué en ce qui concerne la transparence et la responsabilité. Les conseils de la magistrature, s'ils sont constitués et dotés de pouvoirs conformément aux normes du Conseil de l'Europe et aux recommandations du GRECO, contribuent à renforcer l'indépendance de la justice et à limiter les possibilités de prendre des décisions discrétionnaires ou partiales en ce qui concerne les juges. Conformément aux contributions du GRECO, certains États membres ont pris des mesures pour renforcer le rôle de ces conseils. Le GRECO a constaté que des progrès étaient encore nécessaires et qu'une approche plus systématique était essentielle s'agissant des conseils confidentiels sur les questions d'intégrité donnés aux juges.

Comme pour les juges, les États membres ont pris des mesures pour promouvoir l'intégrité des **procureurs** en élaborant des Codes d'éthique spécifiques et, dans certains cas, en les intégrant dans les formations régulières sur les conflits d'intérêts et les questions connexes, comme l'acceptation de cadeaux et d'autres avantages, les incompatibilités et les activités accessoires. Tout en saluant ces initiatives importantes, le GRECO a souligné une nouvelle fois la nécessité de les compléter par un contrôle et une application efficaces. Certains pays devaient également déployer des efforts supplémentaires pour élaborer des dispositions adéquates visant à protéger le ministère public contre toute influence et ingérence excessive dans les enquêtes pénales, ce qui est particulièrement important en cas de poursuites dans les affaires de corruption très médiatisées.

Figure 1 – Mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle par les États membres du GRECO, 2021-2022

Le lecteur tiendra compte du fait que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d'une procédure de suivi varie– depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité rendus publics à la fin de l'année 2021 ou 2022, respectivement¹.



1. Fin 2022, les pays suivants faisaient l'objet d'une procédure de non-conformité dans le cadre du 4^e Cycle (application de l'Article 32 du Règlement intérieur): Arménie, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Hongrie, Liechtenstein, République de Moldova, Pologne (y compris un suivi au titre de l'article 34), Portugal, Türkiye et Ukraine.

5^e Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO concerne deux catégories : les personnes occupant de hautes fonctions exécutives (PHFE), et les services répressifs. Ces deux groupes retenus par le GRECO ont des domaines de compétence et des pouvoirs différents, mais leurs capacités à préserver l'intégrité et à la faire valoir, ainsi qu'à traiter les risques liés à la corruption interne sont essentielles pour le bon fonctionnement de démocraties fondées sur les valeurs fondamentales que sont l'état de droit et la protection des humains.

Les personnes exerçant de **hautes fonctions exécutives** doivent servir de référence et donner l'exemple en matière de probité. Sans considération des modes de gouvernement et des traditions, le GRECO a porté son attention sur les grandes thématiques suivantes :

- ▶ Politique anticorruption et d'intégrité, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de la responsabilité et de l'exécution

Politique anticorruption et d'intégrité, cadre réglementaire et institutionnel

Les politiques d'intégrité existantes doivent s'appliquer aux PHFE aussi. Le GRECO a recommandé aux États membres d'analyser et d'atténuer les risques auxquels ce groupe de personnes est exposé et de mettre en place des mesures de suivi et de conformité visant à les aider à faire progresser la prévention de la corruption et l'instauration de l'intégrité et à *le montrer*. Il a demandé à la plupart des pays évalués à ce jour d'adopter des codes de conduite pour les PHFE ou de réviser les codes existants et a recommandé à bon nombre d'entre eux d'adopter des politiques ou des normes ou de les regrouper dans un document unique, en donnant des orientations claires sur les conflits d'intérêts et d'autres aspects liés à l'intégrité.

Il a insisté sur l'application de ces codes, assortis de mécanismes efficaces de contrôle (et de sanctions possibles) combinés à des conseils confidentiels et à une formation régulière et obligatoire.

Le GRECO a porté une attention particulière aux conseillers politiques, une catégorie de personnes généralement inscrite dans une zone grise en ce qui concerne les systèmes d'intégrité applicables. En raison du rôle politique qu'ils jouent et de l'influence qu'ils peuvent exercer sur les processus décisionnels, le GRECO a souligné la nécessité d'adapter les exigences de transparence et d'intégrité à la nature du mandat et des responsabilités spécifiques des conseillers politiques, au même titre que celles appliquées aux autres personnes nommées à de hautes fonctions exécutives.

Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central

Le GRECO a adressé à nombreux pays des recommandations relatives à l'absence de règles ou d'orientations sur la conduite que les PHFE devraient adopter en présence de lobbyistes ou de tiers qui veulent peser sur la prise de décision publique. Beaucoup de pays ont été invités à garantir la transparence dans ce domaine et à exiger la divulgation de ces contacts, en fournissent suffisamment de détails sur les sujets abordés. Une PHFE doit déclarer les contacts informels noués en dehors de son lieu de travail dès lors qu'une faveur ou un accès spécial à une information, une réunion, etc. lui est demandée du fait de ses fonctions officielles. La norme européenne en la matière est la [Recommandation du Comité des Ministres relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique \(2017\)](#).

Deux domaines, à savoir l'accès à l'information et la transparence du processus législatif, ont incité le GRECO à la vigilance, malgré les nombreuses recommandations faites aux États par le passé. Le GRECO a rappelé que le principe général de transparence des documents publics doit être garanti dans la pratique, que toute exception à la règle de la divulgation des informations doit être limitée au minimum et que les résultats des procédures de participation du public devraient être des informations publiques. Le contrôle public est également essentiel lorsqu'il s'agit de marchés publics, surtout s'ils sont importants.

S'appuyant sur les recommandations formulées dans le cadre de ses 1^{er} et 2^e Cycles d'évaluation, le GRECO s'est à nouveau penché sur les questions de l'accès à l'information et de la transparence du processus législatif dans le cadre du 5^e Cycle d'évaluation. Il semblerait qu'il existe encore une grande marge d'appréciation pour déterminer quelles

informations relèvent du domaine public et s'il faut exclure un document donné du libre accès à l'information. Le GRECO s'est dit préoccupé par le fait que des États membres appliquent les dispositions des lois relatives à la liberté d'information de manière restrictive. Certaines institutions ont manifesté une certaine réticence à divulguer des informations, préférant invoquer des exceptions pour dissimuler une partie ou la totalité des informations. Plus souvent qu'il n'est souhaitable, les différentes administrations appliquent les lois sur la liberté de l'information de manière incohérente, ce qui montre la nécessité d'organiser des formations ciblées pour instaurer une compréhension et une application communes de la loi. Dans ce contexte, le GRECO a rappelé aux pays la norme établie par la [Recommandation Rec\(2002\)2 du Comité des Ministres sur l'accès aux documents publics](#), qui dispose notamment que les limitations du droit d'accès aux documents publics doivent être nécessaires dans une société démocratique et proportionnelles, et appliquées uniquement si aucun intérêt supérieur ne justifie la divulgation. La [Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics \(STCE n° 205\)](#) contient des dispositions similaires.

Le GRECO a souligné l'importance de faciliter la contribution précoce et pertinente des parties prenantes à l'élaboration des politiques/réglementations. Il a également souligné la nécessité d'établir un système adéquat d'empreinte législative pour garantir la transparence sur l'évolution des textes. Il existe des lacunes récurrentes concernant la mise en œuvre des procédures de consultation publique. La législation et la pratique divergent dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le respect des délais de consultation et des processus de retour d'information. Il est fréquent que les délais ne soient pas respectés et soient raccourcis. Une critique répétée porte sur le fait que le projet de loi est soumis à la consultation publique à un stade trop tardif pour qu'il soit possible d'y apporter des contributions significatives et qu'il est très rare que le contenu soit modifié sur la base des commentaires du public.

Conflits d'intérêts

Une gestion efficace des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus est essentielle pour prévenir la corruption. Le GRECO a recommandé à la majorité des pays évalués à ce jour d'améliorer la gestion des conflits d'intérêts, y compris ponctuels, notamment en définissant clairement les règles et procédures applicables. Il a recommandé d'astreindre les personnes occupant de hautes fonctions exécutives à une obligation de divulgation *ad hoc* en cas de conflit entre leurs intérêts privés et leurs fonctions officielles. Les règles relatives aux conflits d'intérêts devraient également s'appliquer aux conseillers politiques.

Le GRECO a porté une attention particulière aux mécanismes de conseil, de suivi et de conformité. Le système de gestion des conflits d'intérêts doit être complété par des dispositions et orientations claires concernant i) l'obligation faite aux PHFE de déclarer les conflits ponctuels, et ii) des procédures, des responsabilités et des délais bien établis pour résoudre les situations de conflit d'intérêts, y compris à la suite de plaintes de citoyens ou d'autres institutions.

Interdiction ou limitation de certaines activités

Le GRECO a examiné la question des incompatibilités, des cadeaux, de l'utilisation abusive d'informations confidentielles et des restrictions applicables après la cessation des fonctions. Pour ce qui est des activités secondaires, il a demandé à de nombreux pays de revoir les règles en vigueur et de définir de manière plus détaillée les activités pouvant être exercées par les PHFE et celles qui devraient leur être interdites, ainsi que de réglementer la procédure de notification ou de demande d'autorisation. S'agissant des cadeaux et autres avantages, le GRECO a rappelé l'importance de poser des limites strictes, soulignant le risque d'un échange de « faveurs » en cas de « proximité » excessive entre les responsables politiques et le monde des affaires.

Le GRECO a également recommandé à beaucoup de pays évalués d'améliorer la situation concernant la mobilité des PHFE du secteur public vers le secteur privé et inversement (pratique dite de « pantouflage »). Il a par exemple recommandé l'élaboration d'orientations générales pour résoudre les conflits d'intérêts pouvant naître d'activités précédemment exercées dans le secteur privé par une personne qui entre au service de l'État et est nommée à une haute fonction exécutive, ou lorsqu'une PHFE négocie un nouveau poste en dehors de la fonction publique, si ces négociations ont lieu avant qu'elle quitte ses fonctions. Une attention a également été accordée aux délais de latence (« cooling-off ») et à leur adéquation. Les membres du GRECO évalués à ce jour appliquent généralement un délai de deux ans. Le GRECO a observé qu'en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la durée du délai de viduité compte moins que l'efficacité des limites imposées.

Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

En dépit des nombreux efforts déployés pour imposer une obligation de déclaration financière en tant qu'outil de la transparence, plusieurs points faibles subsistent concernant le champ d'application personnel de cette obligation, la publication des déclarations en temps utile et, plus encore leur contenu et leur suivi indépendant et systématique. Toutes les PHFE devraient être soumises aux mêmes obligations de déclaration. Le GRECO

a recommandé à presque tous les pays ayant fait l'objet d'une évaluation d'envisager d'étendre l'exigence relative aux déclarations d'intérêts aux conjoints et personnes à charge (étant entendu que ces informations n'auraient pas nécessairement vocation à être rendues publiques).

Il conviendrait de mettre en place un système formel de contrôle des déclarations des ministres et des autres PHFE ou d'améliorer les systèmes existants, et de prévoir des sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclaration ou de fausses déclarations intentionnelles dans les déclarations de situation. Les déclarations de situation ont aussi le mérite de contribuer à la prévention de la corruption en ce qu'elles peuvent être utilisées à des fins de conseil.

Mécanismes de la responsabilité et de l'application

Les PHFE doivent montrer l'exemple en matière d'intégrité. Certains pays jouent la carte de la dénonciation publique (« *name and shame* ») pour mettre les PHFE face à leurs responsabilités politiques. Le GRECO estime toutefois que cette pratique, en soi, ne suffit pas, et a recommandé d'instaurer des contrôles et des sanctions supplémentaires afin que les manquements à l'éthique soient détectés et traités, même en l'absence de contrôle par les médias et de pressions politiques ou publiques. Le GRECO a formulé un ensemble de recommandations sur la responsabilité et l'application des mesures de lutte contre la corruption, par exemple renforcer les organes chargés de l'intégrité publique et doter les services répressifs de moyens suffisants pour ouvrir des enquêtes et des instructions. Comme indiqué précédemment, le GRECO a fait remarquer que les codes de conduite applicables aux PHFE tireraient profit d'un mécanisme solide de supervision et d'exécution. Il a également souligné que le public devrait être informé de l'issue des procédures engagées à l'encontre des PHFE. Dans certains cas, le GRECO a encouragé les services répressifs à traiter volontairement les allégations d'infractions commises par des PHFE et à enquêter en cas de soupçon raisonnable plutôt que sur la seule foi d'une preuve irréfutable. Le GRECO a réitéré les recommandations qu'il avait faites lors du 1^{er} Cycle d'évaluation concernant la possibilité d'habiliter les services répressifs à utiliser des techniques spéciales d'enquête sous réserve d'obtenir une autorisation judiciaire.

L'immunité ne doit pas être synonyme d'impunité. Des années après avoir traité la question des immunités dans le cadre de son 1^{er} Cycle d'évaluation, le GRECO a adressé à plusieurs pays des recommandations relatives à la norme établie dans les [Vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption](#) qui demande de *limiter toute immunité à ce qui est nécessaire dans une société démocratique pour ne pas compromettre les enquêtes, poursuites et sanctions relatives aux infractions de corruption*. Il va de soi que cette règle s'applique aussi aux enquêtes pénales visant des PHFE. Le GRECO a recommandé de limiter les privilèges accordés aux PHFE en cas de poursuites pour des faits commis en dehors de leurs fonctions officielles et souligné l'importance de critères objectifs et équitables en matière de levée des immunités.

Les services répressifs ont l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour lutter contre la criminalité. Les agents des services répressifs étant investis du pouvoir de faire appliquer la loi, ils ne doivent jamais oublier qu'ils sont tenus de respecter des normes d'intégrité élevées. En ce qui concerne les services répressifs, le GRECO a mis l'accent sur les aspects suivants :

- ▶ Politique anticorruption et d'intégrité
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

Bien que contraints par leur structure hiérarchique, les services répressifs doivent veiller à ce que leurs enquêtes soient indépendantes et exemptes de toute pression excessive, qu'elle soit politique ou autre.

Il est possible que les décisions ayant une incidence sur la carrière des fonctionnaires soient du ressort des supérieurs hiérarchiques (nominations, promotions, primes, décorations ou récompenses, possibilités d'affectation et de formation, autorisations d'activités secondaires, mutations et mesures disciplinaires, etc.). Le GRECO recommande d'harmoniser les procédures, de centraliser la collecte de données et de renforcer la responsabilité, notamment en prévoyant des voies de recours internes et externes suffisantes. Il a également rappelé qu'il était impératif que les supérieurs comprennent bien les domaines de vulnérabilité et définissent les bons indicateurs pour résoudre les problèmes éthiques.

Il est essentiel que les directeurs affichent un comportement exemplaire en toutes circonstances. En donnant l'exemple, ils peuvent exercer une influence décisive sur le comportement de leurs subalternes, leur professionnalisme et plus généralement, sur la culture de l'institution. Des formations continues réservées aux cadres doivent être organisées afin qu'ils soient armés pour donner l'exemple en matière d'éthique, de prévention des conflits d'intérêts

et concernant d'autres questions touchant à l'intégrité et à la lutte contre la corruption dans leurs équipes. Cette formation permettra à la fois de sensibiliser à l'éthique et d'améliorer les pratiques en la matière.

Politique anticorruption et d'intégrité

Le GRECO a recommandé à plusieurs pays évalués d'adopter une politique coordonnée de prévention de la corruption et de promotion de l'intégrité pour la police, fondée sur une analyse globale et systématique des domaines à risque et d'assortir cette politique d'un mécanisme d'évaluation régulière. Parmi les pays qui disposaient de stratégies, de codes de conduite et de principes directeurs nationaux bien établis en matière de lutte contre la corruption, plusieurs ont été invités à compléter leurs codes de conduite par des dispositions sur les cadeaux, les conflits d'intérêts ponctuels et les relations avec des tiers. Soulignant que le respect de ces codes devait faire l'objet de contrôles, le GRECO a également demandé à certains pays d'examiner la possibilité d'appliquer des sanctions.

Un code de conduite ne peut être mis en œuvre que s'il est bien compris et assimilé. En conséquence, le GRECO a recommandé à la quasi-totalité des pays évalués d'établir un mécanisme de conseil confidentiel sur les problèmes d'ordre éthique et d'organiser régulièrement, pour tous les policiers et en particulier les cadres, des formations sur la prévention de la corruption, l'intégrité et les conflits d'intérêts, dispensées par des formateurs qualifiés. Il a également rappelé que tous les outils de prévention devraient être expliqués au public afin qu'il soit informé des normes d'intégrité qui s'appliquent à la police, et de manière à gagner sa confiance et son soutien.

Organisation et responsabilité

Les services répressifs ont besoin de ressources suffisantes pour pouvoir fonctionner correctement. Le GRECO a parfois dû insister auprès des autorités pour qu'elles garantissent aux policiers une rémunération adéquate. Le GRECO s'est également dit préoccupé par le fait que les ressources et compétences nécessaires n'étaient pas toujours disponibles pour permettre une réforme efficace de la police et de ses structures de contrôle interne.

Le GRECO a fait valoir que la police devrait bénéficier, dans la pratique, d'une indépendance opérationnelle suffisante vis-à-vis des organes politiques – son ministère de tutelle – et que des mesures devaient être prises pour que chaque policier respecte et applique les règles existantes en matière d'intégrité et d'impartialité pour exercer ses fonctions de manière politiquement neutre.

Recrutement, carrière et conditions de service

Le GRECO a recommandé que la gestion des carrières dans la police soit gouvernée par les principes de transparence et de mérite en matière de recrutement, de promotion et de révocation, et qu'elle prévoie une procédure de recours objective et des critères clairs pour motiver les agents et favoriser l'équilibre femmes-hommes. Il a recommandé à quelques pays de s'appuyer sur ces principes ou de les renforcer, en insistant sur le fait que les postes à pourvoir dans la police devaient faire l'objet d'une publication d'avis de vacance plutôt que de choisir des candidats en effectuant des mutations au sein de la fonction publique. Le GRECO a également fait remarquer que la sélection des candidats devait reposer sur des critères clairs et objectifs et non sur des préférences subjectives, que personne ne devait exercer une influence excessive sur la procédure et que cette règle devait s'appliquer aussi aux personnes aspirant aux grades les plus élevés. Il a également insisté sur l'importance de soumettre les agents des services répressifs à des vérifications de sécurité à intervalles réguliers tout au long de la carrière, leur situation personnelle pouvant évoluer et les rendre plus vulnérables aux risques de corruption (difficultés financières liées à un emprunt hypothécaire ou un prêt à la consommation, à un divorce, à la maladie d'un proche, à la faillite du conjoint, à une radicalisation, etc.). Enfin, le GRECO a recommandé d'adopter de nouvelles mesures pour améliorer l'équilibre femmes-hommes à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

Conflits d'intérêts

Si l'équité et l'impartialité sont primordiales dans la fonction publique, elles le sont d'autant plus dans les services répressifs, compte tenu de l'étendue de leurs pouvoirs. Les membres de ces services doivent gérer volontairement les conflits d'intérêts auxquels ils sont confrontés. Le GRECO a recommandé à certains pays d'harmoniser leur approche, en définissant des règles claires et en contrôlant leur application.

Interdiction ou limitation de certaines activités

Les règles interdisant au personnel des services répressifs d'exercer toute activité en dehors de leurs fonctions sont plus ou moins strictes selon les pays. Quelques-uns interdisent expressément aux membres des forces

de l'ordre d'exercer des activités susceptibles de nuire à leur service au sein de la police. Le GRECO a adressé une recommandation à la plupart des pays évalués concernant les activités secondaires ou autres des agents des services répressifs.

Le GRECO a recommandé à certains pays de se doter d'un système uniformisé d'autorisation des activités professionnelles ou autres secondaires et de l'accompagner d'un suivi efficace. Il a conseillé à d'autres d'étudier sérieusement la question avant de se prononcer sur l'utilité de prendre de nouvelles mesures tendant à limiter ces activités et, le cas échéant, de fixer des critères précis concernant l'octroi des autorisations.

Le GRECO a recommandé à ses membres d'envisager de mettre en place ou de renforcer des mécanismes spécifiques de prévention et de gestion des conflits d'intérêts après que les agents des forces de l'ordre ont quitté leurs fonctions, et d'examiner les pratiques de manière approfondie pour limiter les autorisations sans restriction concernant l'emploi après la cessation de la fonction. Dans le cadre du 2^e Cycle d'évaluation, le GRECO avait déjà relevé, dans certains pays, l'absence de règles sur le « pantouflage » dans le secteur public. Concernant les forces de l'ordre, le GRECO avait souligné les risques que cela posait pour leur intégrité et rappelé l'article 26 de la [Recommandation n° R \(2000\) 10 du Comité des Ministres aux États membres sur les codes de conduite pour les agents publics](#) selon lequel « l'agent public ne doit pas tirer abusivement parti de sa fonction publique pour obtenir une possibilité d'emploi hors de la fonction publique ».

Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

Seuls certains pays exigent des hauts responsables des forces de l'ordre qu'ils fassent une déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts. Pour les pays qui n'utilisent pas de telles déclarations pour leurs forces de l'ordre, le GRECO a estimé qu'il convenait d'analyser la nécessité d'un système de déclaration solide, efficace et régulier pour les cadres supérieurs et/ou certains postes à risque. Lorsque de tels systèmes existent, le GRECO a formulé des recommandations ciblant les défaillances du système, notamment en ce qui concerne l'efficacité de la surveillance.

Supervision et application

Ce point a suscité la plus grande attention du GRECO, qui a formulé des recommandations tendant à développer des systèmes de gestion des risques plus fiables, en veillant à ce que les risques soient pris en compte et à ce qu'une surveillance effective soit mise en place. Le GRECO a insisté sur la prévention du risque d'accès non autorisé aux registres et de fuite d'informations. Il s'est penché sur les solutions trouvées dans certains pays pour prévenir les risques de corruption au sein de la police et a cherché comment elles pourraient être utiles à d'autres. Parmi ces pratiques figuraient le principe des « quatre yeux », le renforcement de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et la rotation du personnel dans les secteurs exposés à la corruption.

Le GRECO s'est dit particulièrement préoccupé par le problème de l'omerta (« loi du silence »), ce code informel qui veut que les policiers ne dénoncent pas les fautes ou infractions commises par leurs collègues. Il estime que la transparence est un outil essentiel pour préserver la confiance du public dans le fonctionnement de la police et éviter qu'il ait l'impression que celle-ci poursuit ses propres intérêts ou se protège. Il a donc rappelé à quelques pays l'obligation faite à la police de signaler non seulement les actes de corruption, mais également les manquements à l'intégrité.

Le système d'enquête sur les plaintes émanant de citoyens doit être suffisamment indépendant pour garantir son objectivité et son efficacité. Le GRECO a insisté sur la nécessité de renforcer les mesures visant à garantir un traitement pleinement et véritablement impartial des comportements répréhensibles (et perçu comme tel par le public) et suffisamment transparent.

La majorité des pays évalués ont reçu une recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte au sein des services répressifs et en particulier sur la nécessité de renforcer cette protection et de fournir des orientations et une formation spécifiques en la matière, à tous les niveaux de la ligne hiérarchique. La protection des lanceurs d'alerte est particulièrement importante en raison de la « loi du silence » susmentionnée qui peut régner dans ces services. La plupart des pays renforcent actuellement leurs cadres législatifs relatifs à la protection des lanceurs d'alerte. Les pays membres de l'UE ont l'obligation de transposer la directive de l'UE de 2019 sur ce sujet. La mise en œuvre de la législation applicable reste également une urgence. Il est important que des procédures et dispositions organisationnelles soient mises en place et puissent soutenir efficacement les lanceurs d'alerte, conformément à la [Recommandation CM/Rec\(2014\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des lanceurs d'alerte](#).

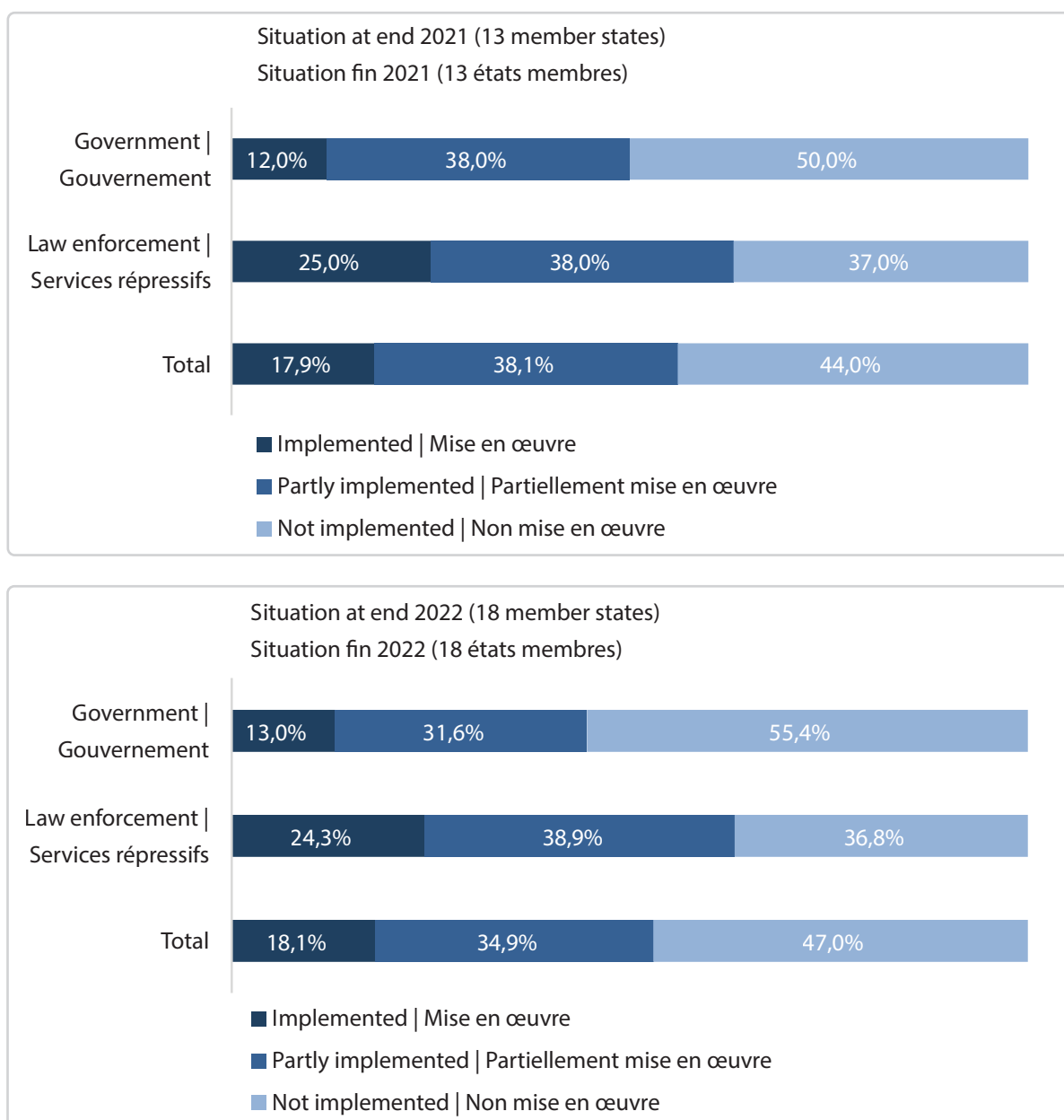
Pour que le système fonctionne dans la pratique, il est essentiel que les lanceurs d'alerte puissent se fier aux mécanismes de protection, sans quoi les risques encourus du fait du signalement sont trop élevés. L'interdiction en droit des représailles doit être assortie de voies de recours et de moyens de réparation réalistes. La législation

doit également prévoir des sanctions adéquates pour les personnes qui cherchent à exercer des représailles. Le GRECO a estimé que davantage pouvait être fait pour promouvoir la sensibilisation dans ce domaine, notamment pour changer les perceptions et les attitudes à l'égard des divulgations protégées et des lanceurs d'alerte au sein des services répressifs. À cet égard, les possibilités de formation en la matière doivent être renforcées au sein de ces services.

Le **processus de conformité du 5^e Cycle d'évaluation** s'est poursuivi en 2022 (voir figure 2). Par l'adoption de ses rapports de conformité du 5^e Cycle, le GRECO a continué de faire avancer la mise en œuvre d'un ensemble solide de recommandations visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption et à promouvoir l'intégrité dans les gouvernements centraux et dans les services répressifs.

Figure 2 – Mise en œuvre des recommandations du 5^e Cycle par les États membres du GRECO en 2021-2022

Le lecteur doit garder à l'esprit que les États membres sont à des stades différents de la procédure du GRECO pour ce cycle et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité rendus publics à la fin de l'année 2021 ou 2022, respectivement.²



2. Fin 2022, il a été conclu que la Finlande, l'Islande et la Slovénie ne se conformaient pas suffisamment aux recommandations du 5^e Cycle (application de l'Article 32 révisé du Règlement intérieur).

La diversité de genre est essentielle pour prévenir le phénomène de « pensée unique » (« GroupThink ») et avec lui, la corruption. Environ un tiers des questions posées dans le questionnaire du 5^e Cycle du GRECO porte sur la question du genre. Il s'agit notamment de demandes de statistiques sur la représentation des femmes et des hommes dans les branches du pouvoir examinées (gouvernements centraux et services répressifs) et de statistiques sur les mesures pénales/disciplinaires ventilées par sexe. L'un des objectifs est de recenser les déséquilibres de genre qui pourraient être à l'origine ou le résultat de réseaux informels et de processus décisionnels non transparents. Comme le GRECO l'a parfois relevé dans ses rapports par pays, la diversité peut avoir des effets positifs sur l'environnement de travail général dans une institution, de sorte qu'elle soit plus représentative de la population dans son ensemble. Lors du 5^e Cycle d'évaluation, le GRECO a formulé un certain nombre de recommandations sur les questions de genre, visant notamment à accroître la représentation des femmes aux échelons supérieurs dans les services répressifs et à garantir leur intégration à tous les niveaux de ces services.

La **communication** par le biais des médias traditionnels et des réseaux sociaux fait partie intégrante des travaux du GRECO et permet à l'information sur les recommandations du GRECO de faire l'objet d'une vaste diffusion et de débats dans chaque pays. Le suivi du GRECO bénéficie d'une attention médiatique considérable³. Ses rapports sont publiés après autorisation du pays concerné et tous les pays membres du GRECO adoptent une pratique d'autorisation de la publication. Le GRECO publie également une Infolettre et son site Internet est largement consulté.

Sélection de bonnes pratiques – exemples issus de divers Cycles d'évaluation

Contrôle interne renforcé – Grèce

Le système amélioré de contrôle interne sert à la prévention de la corruption parmi les hauts fonctionnaires au niveau central. L'Autorité nationale pour la transparence – créée en 2019 afin de rationaliser la politique de lutte contre la corruption et de renforcer le cadre national pour l'intégrité et de responsabilisation – participe à la mise en place dans chaque ministère d'unités d'audit interne (UAI) chargées de conseiller les ministres sur l'amélioration de l'efficacité des processus de traitement et des procédures de contrôle interne. Les UAI contrôlent les systèmes de gouvernance et leur fonctionnement pratique, garantissent des processus de gestion des risques appropriés et efficaces, assurent une gestion financière saine, identifient les comportements répréhensibles et procèdent à des investigations les concernant.

Intégrité du monde de l'entreprise – Kazakhstan

Dans le cadre de réformes plus générales visant à améliorer le climat dans le monde de l'entreprise et à alléger les obligations administratives pour les entrepreneurs, le Bureau du Médiateur des entreprises a été créé afin de représenter les entreprises et les entrepreneurs en ce qui concerne les plaintes légitimes à l'encontre d'entités étatiques ou infra-étatiques. Un Code de l'entreprise et une Charte des entrepreneurs contre la corruption ont été élaborés en vue de promouvoir le respect des règles anticorruption dans le monde de l'entreprise.

Exigences d'intégrité pour les personnes exerçant de hautes fonctions exécutives – Islande

Le rôle de conseil et de contrôle joué par le Premier ministre vis-à-vis des autres personnes exerçant de hautes fonctions exécutives (PHFE), à la suite de l'adoption récente de la loi sur les conflits d'intérêts dans les services de l'État, a permis de favoriser une plus grande adhésion des PHFE aux règles d'intégrité et de renforcer la crédibilité du système d'enregistrement des déclarations d'intérêts financiers des PHFE. Il résulte de l'action concrète et directe du Premier ministre, que tous les ministres, secrétaires permanents et conseillers ministériels ont aujourd'hui *de facto* rempli leurs obligations d'enregistrement, bien qu'il n'existe pas de sanction directe pour les PHFE qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'enregistrement du patrimoine et des avoirs financiers.

Recrutement dans la magistrature – Monaco

A Monaco, la majorité des magistrats sont nommés parmi les juges et procureurs français selon un accord spécifique entre Monaco et la France. Le GRECO a recommandé d'assurer la transparence du processus de nomination des juges et procureurs. En 2020, pour la première fois depuis dix ans, un concours pour l'accès à

3. Voir <http://www.coe.int/fr/web/greco/greco-in-the-media>

un poste dans la magistrature a été ouvert pour un ressortissant monégasque. Cette procédure a été organisée à nouveau en 2022-2023, sur le modèle du concours ouvert en 2020 . Cependant, cette seconde procédure n'a pas pu être menée à terme faute de candidats.

Équipe chargée de l'éthique et de la conformité au sein du Service de la police nationale – Norvège

Une équipe chargée de l'éthique et de la conformité, créée au sein du Service de la police nationale, se réunit tous les mois pour collecter et analyser des informations provenant de diverses sources afin de fournir aux unités de police locales des conseils et une assistance en matière d'éthique et de prévention de la corruption. Un plan directeur a été mis en œuvre afin de tirer les enseignements de l'expérience acquise grâce aux travaux du Bureau norvégien d'enquête sur les affaires de police. Tous les dossiers examinés par le Bureau sont envoyés à l'équipe chargée de l'éthique et de la conformité, et ceux qui présentent un intérêt national pour la police sont transmis aux personnes de contact au sein des unités locales afin qu'elles en assurent le suivi. Trois nouvelles questions sur l'éthique et la lutte contre la corruption ont été incluses dans l'enquête destinée à tous les personnels de la police, menée tous les deux ans.

Réforme judiciaire multiforme – Saint-Marin

De plus grandes garanties pour l'indépendance du Conseil de la magistrature ont été adoptées, portant notamment sur l'interdiction de toute appartenance politique. Des mesures ont été mises en place afin de mieux réglementer le recrutement des magistrats (y compris par le biais de processus interne d'avancement de carrière) et de clarifier les modalités applicables à la nomination, au mandat, au renouvellement, à la révocation et à la responsabilité du chef de juridiction. Des initiatives législatives et pratiques ont été mises en place afin d'améliorer et de rationaliser le fonctionnement du système judiciaire et de renforcer la transparence de ses travaux. Un Code d'éthique à l'usage des magistrats a été adopté et l'objectivité et la proportionnalité du système disciplinaire ont été renforcées.

Procédure disciplinaire pour les procureurs – Espagne

Le régime disciplinaire a été amélioré, établissant une procédure pour déterminer la responsabilité des membres du ministère public et les sanctions disciplinaires qu'ils peuvent encourir pour divers degrés de comportements répréhensibles. En cas de harcèlement sexuel ou de harcèlement fondé sur la discrimination ou la violence, l'action disciplinaire doit répondre tout particulièrement aux exigences d'objectivité, de confidentialité, de rapidité et de sécurité. Le procureur chargé de l'action disciplinaire, nouvellement institué, a pour mission d'engager et de mener des procédures disciplinaires. Le droit du procureur concerné d'être entendu dans le cadre d'une procédure contradictoire est garanti à tout moment et des voies de recours ont été prévues, en interne devant le Conseil du ministère public et en externe devant le tribunal administratif.

ARTICLE THÉMATIQUE

L'état actuel des activités de lobbying et de l'influence – conclusions et observations récentes de l'OCDE

Julio BACIO TERRACINO

Chef de la Division de l'intégrité du secteur public de l'OCDE

Quel est l'état actuel des activités de lobbying et de l'influence ? Lorsque nous pensons au lobbying, nous pouvons nous figurer de puissants groupes d'intérêts spéciaux bénéficiant d'un accès privilégié aux décideurs en privé. En effet, lorsqu'il est fait un usage abusif des pratiques de lobbying, par exemple par des groupes d'intérêts spéciaux monopolisant l'influence ou utilisant des éléments de preuve fallacieux pour promouvoir leurs propres intérêts ou tenter de manipuler l'opinion publique, les politiques publiques en pâtissent. De même, l'utilisation par les dirigeants politiques et les décideurs publics de leur position pour prendre des décisions favorables à des intérêts privés au détriment d'une croissance économique durable, de l'utilisation efficace des ressources économiques et de l'amélioration du bien-être général peut favoriser l'impression que la politique est injuste et indûment influencée, perpétuer ou accroître les inégalités économiques et sociales et saper la confiance des citoyens dans les processus démocratiques. Il ressort de l'analyse de 300 études universitaires réalisée par l'OCDE que de tels abus ont conduit, par exemple, à des résultats négatifs sur le plan de la santé, à l'inaction en matière de politiques climatiques, à une réglementation excessive pour protéger les élus ou à une réglementation insuffisante pour corriger les défaillances ou les distorsions du marché.

Pourtant, si les pratiques de lobbying peuvent donner lieu à des abus, le lobbying est, s'il se fait et est géré de manière transparente et intègre, essentiel pour nos démocraties. En partageant leur expertise, leurs besoins légitimes et leurs témoignages, les groupes de pression peuvent fournir aux pouvoirs publics des informations et des données précieuses sur lesquelles fonder les politiques publiques, ce qui peut aider les décideurs à comprendre les différentes options et les arbitrages et permettre en fin de compte d'améliorer les politiques. Le lobbying en faveur du renforcement des normes environnementales, de l'amélioration de la sécurité routière ou de l'augmentation des services de garde d'enfants par exemple peut bénéficier à la société dans son ensemble.

La [Recommandation de l'OCDE sur les principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying \(2010\)](#) a été la première norme internationale à avoir donné aux pays des orientations sur la façon de favoriser la transparence et l'intégrité des activités de lobbying. Nous suivons régulièrement la manière dont les pays l'appliquent et nous avons partagé en 2021 nos dernières conclusions dans le [rapport de l'OCDE sur le lobbying au XXI^e siècle](#) (en anglais). Ce rapport fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des principes du lobbying et examine la complexité croissante des activités de lobbying qui impliquent de nouveaux acteurs et de nouveaux instruments pour influencer les gouvernements.

Nous avons par exemple constaté que **le lobbying s'est complexifié avec l'essor des technologies numériques et des médias sociaux**. La conception traditionnelle du lobbying, comme une communication orale ou écrite avec un agent public en vue d'influencer la législation, les politiques publiques ou les décisions administratives, n'est plus suffisante. Les mécanismes et les réseaux d'influence se sont diversifiés, ce qui peut conduire à des abus. Les politiques publiques peuvent de plus en plus être influencées par et via l'utilisation de stratégies des médias sociaux pour informer, mal informer ou modifier la perception du public, ce qui peut entamer la confiance à la fois dans les autorités publiques et dans les personnes influençant le processus d'élaboration des politiques, en particulier les entreprises. Face à ces difficultés, la réglementation doit redéfinir le lobbying et l'influence.

L'OCDE a aussi analysé les progrès accomplis par les pays en matière de transparence et constaté que **seule une minorité de pays dans le monde ont tenu compte des risques de lobbying dans leurs dispositifs de gouvernance au moyen de cadres de transparence**. En 2020, par exemple, 23 des 41 pays analysés affichaient un certain degré de transparence des activités de lobbying, soit grâce à un registre public comprenant des informations sur les activités de lobbying, soit en exigeant que certains agents publics divulguent des informations sur les réunions tenues avec des lobbyistes par des agendas publics ou en imposant une empreinte législative pour montrer comment les contributions de lobbyistes ont été prises en compte dans les processus décisionnels publics. Dans le même temps, nous avons aussi constaté que le renforcement de la transparence et de l'intégrité du processus décisionnel public demeure l'une des priorités de nombreux gouvernements.

Nombre de pays élaborent ou envisagent de nouvelles réglementations en matière de lobbying ou révisent les réglementations existantes.

Le rapport a aussi montré que les **degrés de transparence varient d'un pays à l'autre et que certaines des mesures prises n'apportent qu'une transparence limitée au processus d'influence**. Dans la majorité des pays, la transparence est limitée en ce qui concerne l'identification des lobbyistes et des personnes visées. Certains acteurs qui sont de fait des lobbyistes, comme quelques ONG et groupes de réflexion, échappent parfois aux exigences de transparence. En outre, malgré les risques croissants attribués à une influence étrangère opaque, seuls trois pays membres de l'OCDE (Australie, Canada, États-Unis) et l'UE (pour les activités ciblant la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE) garantissent une certaine transparence en ce qui concerne l'influence exercée par des gouvernements étrangers par le biais des activités de lobbying, même si des lacunes demeurent dans ces cadres législatifs et institutionnels afin de traiter efficacement les risques d'ingérence étrangère. Nous avons constaté l'année dernière une prise de conscience accrue à ce sujet ; des pays comme le Royaume-Uni réfléchissent à des mesures législatives pour que l'influence étrangère soit plus transparente, et de nombreux autres pays discutent des risques que cette influence peut présenter pour les processus démocratiques. Enfin, nous avons constaté que peu de pays font preuve de transparence en ce qui concerne les activités de lobbying ciblant toutes les branches de l'État et que la transparence demeure une exception au niveau infranational.

Au-delà de la nécessité d'une plus grande transparence des auteurs, le rapport de l'OCDE relève aussi celle d'une plus grande transparence des modalités, par exemple les financiers de la recherche, les groupes de réflexion et les organisations citoyennes, ainsi que de l'utilisation des médias sociaux comme instrument de lobbying. Actuellement, seul un pays et l'UE assurent une certaine transparence au-delà des activités de lobbying traditionnelles : le Canada par son registre des lobbyistes et l'Union européenne par son registre de transparence. Les deux registres exigent des lobbyistes qu'ils divulguent des informations sur l'utilisation des médias sociaux et d'autres campagnes de relations publiques comme instrument de lobbying. Le financement des activités politiques peut aussi servir de mécanisme d'influence. Si le financement politique est assez transparent, certaines zones d'ombre subsistent, par exemple sur le financement des publicités numériques en faveur des partis politiques et des candidats, et les activités politiques de tiers.

Au-delà de la transparence, la force et l'efficacité du processus d'élaboration des politiques dépendent aussi de l'intégrité des agents publics et de ceux qui tentent de les influencer. La gestion des risques liés au lobbying n'est pas seulement une question juridique : la conscience morale des élus et des agents publics nommés peut faire défaut même en présence d'un cadre juridique solide et même si ceux-ci veulent se comporter de manière éthique. Il ressort de notre rapport que si les règles relatives aux cadeaux, aux invitations et aux marques d'hospitalité sont rigoureuses, peu de pays disposent de normes, d'orientations et de formations portant spécifiquement sur les activités de lobbying et les autres pratiques visant à exercer une influence. Les allers et retours entre le public et le privé demeurent aussi une préoccupation majeure malgré des normes strictes de gestion des conflits d'intérêts. Par exemple, seuls quelques pays prévoient des périodes d'attente pour les parlementaires.

Les lobbyistes et les entreprises font aussi l'objet d'une surveillance croissante et ont besoin d'un cadre d'intégrité plus clair lorsqu'ils interviennent dans le processus d'élaboration des politiques publiques. Si les codes de conduite restent le principal outil venant soutenir l'intégrité des lobbyistes, des problèmes de cohérence et d'interprétation peuvent se poser. Il est essentiel d'améliorer les normes et les directives associées à l'ensemble des mesures susceptibles d'influer sur la politique publique afin de favoriser une intervention des lobbyistes et des entreprises qui ne soulève aucun problème d'intégrité et d'inclusivité. Il peut en particulier être nécessaire de préciser les exigences liées au devoir de diligence que les entreprises doivent respecter pour s'assurer que leurs activités de lobbying sont conformes à leurs engagements en faveur de la durabilité.

Les effets de la crise de la covid-19 sur le lobbying et l'influence au centre de l'attention

La crise de la covid-19 a montré que dans le monde entier, les pouvoirs publics étaient exposés à une influence indue. Les activités de lobbying liées à la pandémie ont considérablement augmenté au cours des premiers mois de la crise. On pouvait s'attendre à ce que les entreprises et les parties prenantes les plus touchées par la crise s'impliquent davantage dans la réglementation publique, mais toutes les parties prenantes concernées n'ont pas eu la possibilité d'influencer efficacement les actions de leur gouvernement. Au cours des premiers mois de la pandémie, par exemple, la plupart des réunions en personne ont été reportées, les intervenants qui avaient des liens avec les décideurs ont eu un avantage sur les lobbyistes ayant moins de contacts et les lobbyistes mieux établis ont pu influencer les premières décisions stratégiques.

L'influence de puissants groupes d'intérêts sur d'autres politiques liées à la covid-19, comme l'achat de vaccins⁴, et le manque de transparence dans la réponse aux demandes d'accès à l'information qui auraient pu faire la lumière sur l'influence de puissants groupes d'intérêts dans les processus décisionnels clés ont également suscité des inquiétudes. Ces conclusions font écho à ce que nous avons constaté lors de crises précédentes où l'influence déséquilibrée des entreprises et des parties prenantes touchées avait pesé sur l'efficacité des mesures.

De plus, face aux nombreux domaines de gouvernance touchés par la pandémie, nombre de pouvoirs publics ont mis en place des procédures ad hoc pour dispenser une expertise scientifique et technique afin d'orienter leurs réponses et leurs plans de relance⁵. Si l'expertise peut être un gage de crédibilité et de légitimité des actions menées en réponse à la crise, elle s'accompagne aussi d'un risque pour l'intégrité, sous la forme de conflits d'intérêts non gérés et d'une répartition inégale des intérêts au sein des groupes d'experts. La crise nous a appris qu'il était essentiel de réagir rapidement, mais que les principes fondamentaux de gouvernance que sont l'intégrité, la transparence et l'inclusion étaient aussi déterminants pour préserver le processus décisionnel.

En résumé, la crise a mis en évidence des faiblesses dans les cadres de lobbying, notamment l'iniquité du pouvoir d'influence et l'abus d'influence, mais elle a aussi montré que les pays qui s'étaient dotés d'un cadre réglementaire plus solide pour améliorer la transparence dans les activités de lobbying et l'élaboration des politiques étaient plus transparents dans leurs réponses à la crise.

Transparence et intégrité des activités de lobbying et de l'influence : la voie à suivre

L'OCDE estime que le lobbying et l'influence ne devraient pas être limités, mais plutôt autorisés dans le contexte d'un cadre juridique où le lobbying est clairement défini et permet la transparence et l'intégrité. Pour continuer à répondre aux besoins dans les décennies à venir, ce cadre doit reconnaître que les méthodes d'influence ont évolué, car davantage d'acteurs entrent dans la sphère du lobbying et de l'influence. Pour aider les pays à s'adapter à ce paysage en mutation, l'OCDE met à jour sa Recommandation de 2010 sur les principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying pour mieux tenir compte de ces changements et orienter les efforts des pouvoirs publics, des entreprises et de la société civile en faveur de la transparence et de l'intégrité dans l'élaboration des politiques.

Dans ce processus, nous continuons à compter sur le GRECO en tant qu'interlocuteur essentiel. Les conclusions de l'OCDE sur ces questions et les observations et les recommandations sur le lobbying et la transparence dans l'administration centrale et dans l'application de la loi formulées par le GRECO dans le cadre de son 5^e Cycle d'évaluation se renforcent mutuellement et donnent aux États des orientations détaillées pour adapter leurs lois, leur politique et leur pratique aux normes internationales qui les lient. Nous nous félicitons que le GRECO se soit également engagé de manière cohérente dans d'autres domaines du programme de l'OCDE sur l'intégrité, notamment par une participation régulière au Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité publique et aux activités phares de l'OCDE, dont notre rapport sur le lobbying, mais aussi les [indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE](#) et le [Manuel de l'OCDE sur l'intégrité publique](#). Le programme international d'intégrité et de lutte contre la corruption a grandement bénéficié de ce partage régulier des bonnes pratiques et des enseignements dégagés et nous entendons poursuivre cette collaboration dans les années à venir.

4. Cour des Comptes de l'UE (2022), rapport spécial 19/2022 : l'UE et l'acquisition de vaccins contre la covid-19 – un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus, <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=61899>

5. OCDE (2020), « Accroître la résilience face à la pandémie de covid-19 : le rôle des centres de gouvernement dans la gestion des crises liées au coronavirus (covid-19) et à ses conséquences », les réponses de l'OCDE face au coronavirus (covid-19), <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/accroitre-la-resilience-face-a-la-pandemie-de-covid-19-le-role-des-centres-de-gouvernement-7c177686/>

CADRE POUR LES TRAVAUX EN COURS DU GRECO

Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités du Conseil de l'Europe sont sans équivalents et portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international et les intérêts financiers, mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits humains et de l'état de droit que défend le Conseil de l'Europe. La [Convention pénale sur la corruption](#) (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive (ainsi que tout acte de complicité d'une telle infraction) d'agents publics nationaux, de membres d'assemblées publiques nationales, d'agents publics étrangers, de membres d'assemblées publiques étrangères, de membres d'assemblées parlementaires internationales ainsi que de juges et agents de cours internationales ; la corruption active et passive dans le secteur privé ; et le trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues d'adopter des mesures législatives pour s'assurer que les personnes morales puissent être tenues pour pénalement responsables et pour assurer une protection aux personnes qui collaborent avec la justice et aux témoins, et de prévoir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives à l'égard des infractions mentionnées ci-dessus. Le [Protocole additionnel](#) à la STE n° 173 (STE n° 191) prévoit l'érection en infraction pénale de la corruption active et passive d'arbitres et de jurés nationaux et étrangers.

La [Convention civile sur la corruption](#) (STE n° 174) traite des aspects suivants : l'indemnisation des dommages, la responsabilité, la faute concurrente, les délais de prescription, la validité des contrats, la protection des employés, l'établissement du bilan et la vérification des comptes, l'obtention des preuves, les mesures conservatoires et la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Tout État qui adhère à la Convention pénale ou à la Convention civile sur la corruption devient automatiquement membre du GRECO. En octobre 2021, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc, à la demande de celui-ci, à adhérer aux deux conventions – l'invitation est valide pour cinq ans. Également à sa propre demande, le Kazakhstan – membre le plus récent du GRECO – a été invité par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 juin 2022 à adhérer à la Convention pénale sur la corruption – l'invitation est valide pour cinq ans.

Les mêmes critères d'évaluation et le même niveau d'analyse détaillée par le GRECO s'appliquent aux États, qu'ils aient ratifié ces traités ou non. À ce jour, deux États membres du GRECO n'ont toujours pas ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et trois n'ont pas encore ratifié le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191).

Fin 2022, 14 membres du GRECO n'avaient pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption (STE n° 174), ce qui est d'autant plus regrettable que ce traité est important pour les secteurs public et privé (à but lucratif) ainsi que pour celui des organisations à but non lucratif. Le processus de ratification a très peu progressé depuis quelques années et le GRECO pourrait le moment venu décider de revitaliser ce processus notamment par le biais de mesures spécifiques pour promouvoir la Convention. Même si le GRECO ne l'évalue pas, il regrette que le nombre de Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des résultats des compétitions sportives (STCE n° 215) demeure très faible (huit), alors même que les affaires ayant trait à la corruption et à l'intégrité qui affectent les manifestations sportives et l'organisation des compétitions en général sont désormais fréquentes et aussi importantes aux yeux du grand public.

Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/home>

Les instruments juridiques suivants complètent les traités :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics** (y compris un modèle de code de conduite) (Recommandation n° R (2000) 10)

- ▶ Recommandation sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4)

Par ailleurs, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur d'autres instruments juridiques et textes consultatifs contenant des dispositions anticorruption qu'il peut prendre en compte dans ses activités, à savoir :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens sur **les normes et principes européens concernant les procureurs** (Charte de Rome, Avis CCPE n° 9), sur **l'indépendance, la responsabilité et l'éthique des procureurs** (Avis CCPE n° 13), sur **le rôle du procureur dans la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière** (Avis CCPE n° 14)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur **la place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18), sur **la Prévention de la corruption des juges** (Avis CCJE n° 21), sur **l'évolution des conseils de la justice et leur rôle dans l'indépendance et l'impartialité des systèmes judiciaires** (Avis CCJE n° 24), sur **la liberté d'expression des juges** (Avis CCJE n° 25)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à **la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation CM/Rec(2017)2)

Méthodologie – Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO prévoient la collecte d'informations au moyen de questionnaires, des visites de pays permettant aux équipes d'évaluation d'obtenir des renseignements complémentaires lors de discussions de haut niveau avec des acteurs et spécialistes nationaux majeurs, ainsi que la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation dans chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les rapports d'évaluation indiquent si la législation et la pratique de l'État membre concerné sont conformes aux dispositions examinées et fournit des recommandations si des mesures sont nécessaires. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

Méthodologie – Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO suit la mise en œuvre des recommandations qu'elle a adressées au pays concerné dans son rapport d'évaluation. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, si elle a été partiellement mise en œuvre ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur le rapport de situation et les documents fournis par l'État membre objet de l'examen. Au cours de la procédure de conformité, le GRECO réexamine les progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO comprennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de toutes les recommandations, l'objectif étant de déterminer s'il doit être mis fin ou non à la procédure de conformité concernant le membre en question. S'agissant du 5^e Cycle d'évaluation, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité si les deux tiers au moins des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante. Le Règlement intérieur du GRECO prévoit une procédure, fondée sur une approche graduelle, concernant le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insuffisante (4^e Cycle), ou qui ne se conforment pas suffisamment aux recommandations (5^e Cycle). Le Règlement prévoit également une disposition autorisant le GRECO à agir sur une base *ad hoc* si une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure entreprise par un membre est susceptible de constituer une violation grave par ce membre des normes anticorruption du Conseil de l'Europe.

Cycles d'évaluation⁶

Les travaux de suivi du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

6. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>

5^e Cycle d'évaluation (lancé le 1^{er} janvier 2017)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et contrôle des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de la responsabilité et de l'exécution

Services répressifs

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêts
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts
- ▶ Contrôle et application

4^e Cycle d'évaluation (2012 - 2017)

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

- ▶ Principes éthiques et règles de conduite (tous)
- ▶ Conflits d'intérêts (tous)
- ▶ Recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs seulement)
- ▶ Transparence du processus législatif (parlementaires seulement)
- ▶ Rémunération et avantages économiques (parlementaires seulement)
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités (tous)
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts (tous)
- ▶ Contrôle et application des règles et dispositions réglementaires (tous)
- ▶ Conseil, formation et sensibilisation (tous)

3^e Cycle d'évaluation (2007 - 2012)

Thème I : Incriminations

- ▶ Concepts de base à intégrer dans la définition des infractions de corruption passive et active ainsi que du trafic d'influence
- ▶ Délais de prescription
- ▶ Compétence
- ▶ Moyens de défense spéciaux

Thème II : Financement des partis politiques

- ▶ Transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ Application effective des règles pertinentes en matière de financement

2^e Cycle d'évaluation (2003 - 2006)

- ▶ Identification, saisie et confiscation du produit de la corruption

- ▶ Administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, dénonciation des faits de corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ Prévention de l'utilisation de personnes morales pour dissimuler des faits de corruption
- ▶ Législation fiscale et financière pour lutter contre la corruption
- ▶ Liens entre corruption, crime organisé et blanchiment d'argent.

1^{er} Cycle d'évaluation (2000 - 2003)

- ▶ Indépendance des organes nationaux chargés de prévenir et combattre la corruption, spécialisation et moyens
- ▶ Étendue et portée des immunités.

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis aux évaluations portant sur les thèmes des cycles précédents, en commençant par les *Évaluations conjointes des 1^{er} et 2^e Cycles*, avant de participer au cycle en cours.

En décembre 2022, lors de sa 92^e réunion plénière, le GRECO a tenu une première discussion ouverte sur l'axe thématique possible de son 6^e Cycle d'évaluation. Ceci constitue la première étape de la préparation approfondie par le GRECO pour ses travaux futurs.

Publication des rapports

La pratique en vigueur depuis longtemps, qui veut que les États membres du GRECO lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les traduisent dans leurs langues nationales, est extrêmement importante. Le fait de sensibiliser ainsi la société dans son ensemble aux conclusions du GRECO suscite un débat national et contribue à appuyer la mise en œuvre de ses recommandations. L'autorisation de diffusion d'un rapport est coordonnée avec l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin d'attirer autant que possible l'attention des médias ; ce faisant, la société et les institutions concernées sont sensibilisées aux réformes attendues, ce qui peut à son tour contribuer à accroître le soutien à leur adoption et à leur mise en œuvre.

5^e CYCLE D'ÉVALUATION – PARAMÈTRES

Le 5^e Cycle d'évaluation du GRECO en cours a pour thème *la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs*. Il s'inscrit logiquement dans le prolongement du 4^e Cycle, compte tenu de ses incidences sur les attitudes adoptées par le public à l'égard de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs sont la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs de risque spécifiques associés aux missions des organes de police requièrent une attention particulière.

Aux fins du 5^e Cycle d'évaluation, le terme « gouvernements centraux » englobe les personnes qui exercent de hautes fonctions exécutives au niveau national (« PHFE »). Selon le cadre constitutionnel du pays⁷, ces fonctions peuvent inclure le chef de l'État, le chef et les membres du gouvernement central (notamment les ministres), ainsi que d'autres responsables politiques exerçant de hautes fonctions exécutives, comme les vice-ministres, les secrétaires d'État, les chefs et les membres de cabinets ministériels, ainsi que les hauts responsables politiques. Dans certains pays, les conseillers politiques aussi sont considérés comme des PHFE. Dans les pays où ils ne sont pas évalués en tant que tels, des informations sur leurs relations avec des PHFE sont néanmoins examinées. Avant l'évaluation, il est demandé à l'État membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions exécutives » exercées par le chef de l'État et par le chef du gouvernement central.

En ce qui concerne les chefs d'État, le GRECO a adopté (78^e réunion plénière, décembre 2017) la définition suivante aux fins du 5^e Cycle : « *Un chef d'État sera couvert par le 5^e Cycle d'évaluation au titre de la thématique "gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)" lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif* ».

Afin de fournir une évaluation rationalisée et approfondie s'agissant des services répressifs, l'évaluation du GRECO porte principalement sur les agents appartenant à des organes chargés de fonctions répressives essentielles et soumis à des lois et règlements internes, à savoir les services de police au niveau national, qui peuvent inclure les organes chargés du contrôle aux frontières⁸. Si le nombre de services de police au niveau national est élevé dans un pays, l'évaluation se limite à deux ou trois grands services que le GRECO choisit avant l'évaluation, sur proposition motivée de l'État membre concerné.

En ce qui concerne la méthodologie et la structure des rapports d'évaluation, l'approche du GRECO est similaire à celle adoptée pour le 4^e Cycle. Le questionnaire, qui constitue la principale grille d'évaluation, se divise en deux parties : une partie A sur les gouvernements centraux (hautes fonctions exécutives), et une partie B sur les services répressifs retenus. La première section de chaque partie permet d'obtenir des informations essentielles pour voir une connaissance globale du système de chaque pays.

L'accent a été mis sur l'application effective de la réglementation en vigueur. Il va de soi qu'une prévention efficace de la corruption passe en grande partie par des réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO obtiennent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et d'autres mesures.

7. Dans ce contexte, le « cadre constitutionnel » doit être entendu par référence à la constitution, à la pratique et aux spécificités d'un pays.

8. L'administration des douanes et l'administration fiscale sont exclues de cette évaluation.

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Les organes permanents du GRECO sont la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi des organes *ad hoc*, principalement des équipes d'évaluation, mais aussi des groupes de travail.

Plénière et Bureau

Le GRECO élit un Président, un Vice-Président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Depuis janvier 2017, la présidence pour le 5^e Cycle d'évaluation est assurée par Marin MRČELA, Juge à la Cour suprême de la Croatie ; la vice-présidence est assurée depuis décembre 2019 par Monika OLSSON, Directrice de la Division de droit pénal au ministère de la Justice de la Suède. En 2022, le Bureau était composé du Président, de la Vice-Présidente, ainsi que de Panagiota VATIKALOU, juge présidente du Tribunal de première instance de la Canée (Grèce) ; António DELICADO, ministère de la Justice (Portugal); Vita HABJAN BARBORIČ, Commission pour la prévention de la corruption (Slovénie) ; Olivier GONIN, Office fédéral de la justice (Suisse) et David MEYER, ministère de la Justice (Royaume-Uni)⁹.

Les représentants des États membres qui forment la Plénière participent directement au processus d'évaluation par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation et de conformité. La Plénière prend aussi les décisions finales concernant les thématiques principales des activités de monitoring du GRECO, de sa politique et de la planification de ses travaux.

Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des Représentants permanents des États membres du Conseil de l'Europe (les Délégués des Ministres) et des représentants des États membres du GRECO non-membres de l'Organisation (en 2022 : Bélarus¹⁰, Kazakhstan et les États-Unis d'Amérique). Il est principalement chargé d'adopter le programme et le budget du GRECO, qui est établi conformément à la méthode établie pour l'ensemble de l'Organisation, compte tenu des priorités présentées par la Secrétaire Générale et du programme annuel d'activités du GRECO. En 2022, le Comité statutaire, présidée par Nina NORDSTRÖM, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe, a adopté le Budget du GRECO pour 2023.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé en 2022 par Hanne JUNCHER, Secrétaire exécutive, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays qui participent aux travaux de suivi du GRECO ; il est également chargé de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations extérieures (cf. annexe 6).

9. Aslan YUSUFOV, Bureau du Procureur Général (Fédération de Russie) était membre du Bureau jusqu'à ce que la participation de la Fédération de Russie aux travaux du GRECO soit limitée par la [décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 23 mars 2022](#).

10. La représentation du Bélarus a été limitée par la [décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 17 mars 2022](#).



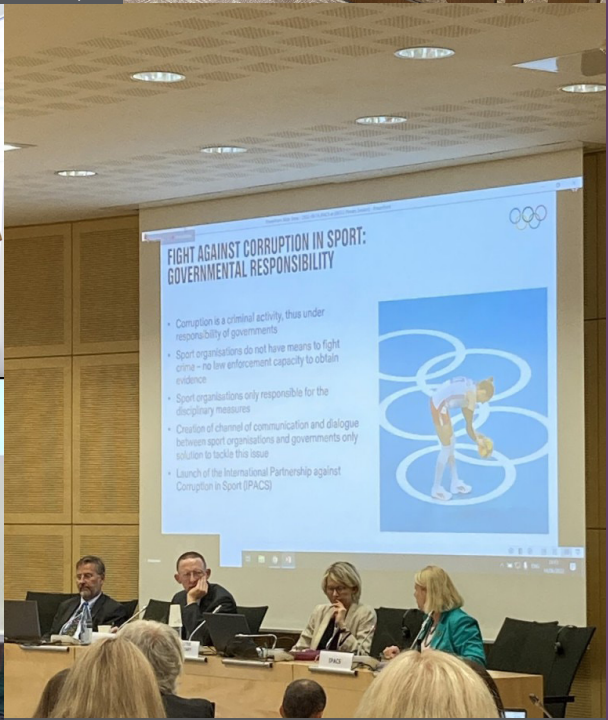
Visite sur place – Türkiye



Visite sur place – Autriche



Echange de vues avec le World Justice Project (WJP - Indice sur l'Etat de Droit)



Echange de vues avec le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS)

ANNEXES

Annexe 1 – Mission du GRECO

L'organe de suivi de la lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe existe depuis 1999. Il est né d'une forte volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures décisives et durables pour lutter contre la corruption, en veillant au respect et à l'application effective des normes anticorruption de l'Organisation. La mission de ses membres, qui transcende les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes en vue de remédier aux insuffisances des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels internes.

L'objectif politique affiché – renforcer la capacité des États membres à prévenir et à combattre la corruption – repose sur un modèle de suivi conçu pour fournir à chaque État membre une analyse approfondie et un ensemble de recommandations adaptées aux spécificités de chaque pays. Les « procédures de conformité » ont ensuite pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. De multiples couches de validation des résultats et un niveau élevé d'appropriation du processus sont quelques-unes des caractéristiques importantes de ce modèle. La dynamique de l'évaluation mutuelle et de l'influence des pairs reste au cœur du travail du GRECO.

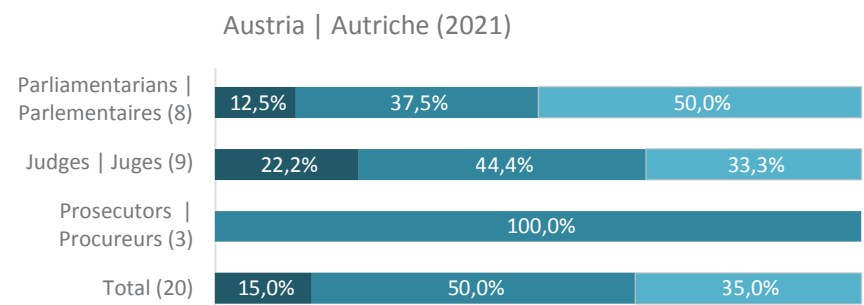
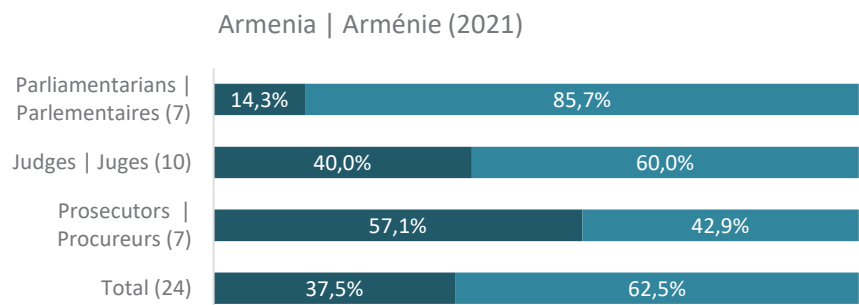
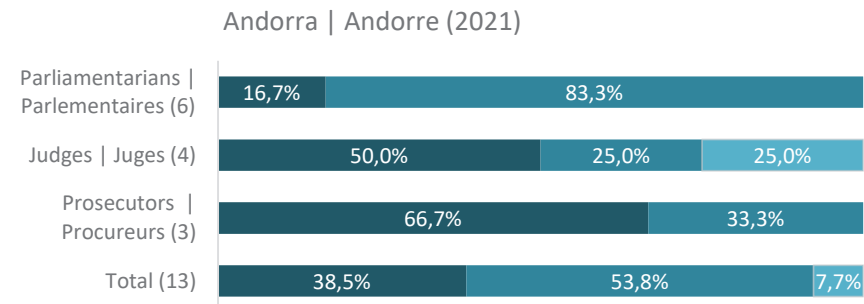
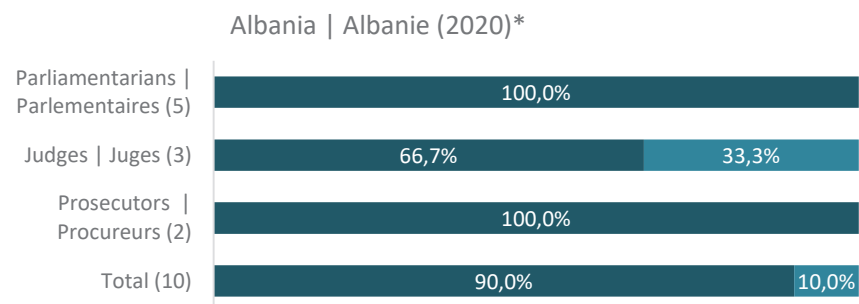
Annexe 2 – Statistiques de mise en œuvre

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de la mise en œuvre des recommandations du GRECO dans chacun de ses États membres. Les statistiques n'ont en aucun cas vocation à servir de base à un classement ou à une comparaison directe entre les pays concernant leur respect des recommandations du GRECO ou l'efficacité de leur action anticorruption. Le but est de donner un aperçu des progrès accomplis dans le cadre des procédures du GRECO concernant chaque État membre. Le lecteur tiendra compte du fait que les États membres se trouvent à des stades différents de la procédure du GRECO concernant les cycles d'évaluation respectifs et que la durée d'une procédure de suivi varie – depuis le rapport d'évaluation de référence tout au long de la procédure de conformité jusqu'à la clôture du cycle pour chaque État. Les statistiques tiennent compte de tous les rapports de conformité publiés à la fin de l'année 2022 et un « * » indique la clôture d'un cycle.

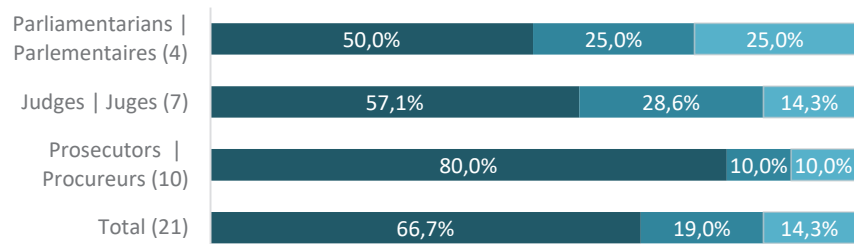
L'année est celle de l'adoption du dernier rapport de conformité publié. Le nombre de recommandations formulées pour chaque catégorie figure entre parenthèses.

4^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

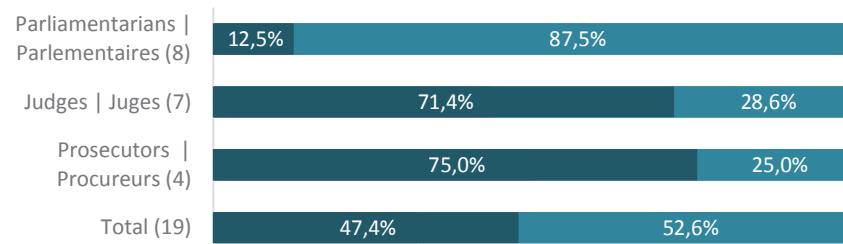
■ Implemented | Mise en œuvre ■ Partly implemented | Partiellement mise en œuvre ■ Not implemented | Non mise en œuvre



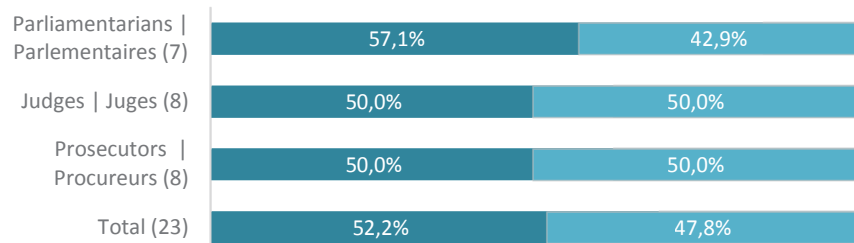
Azerbaijan | Azerbaïdjan (2020)*



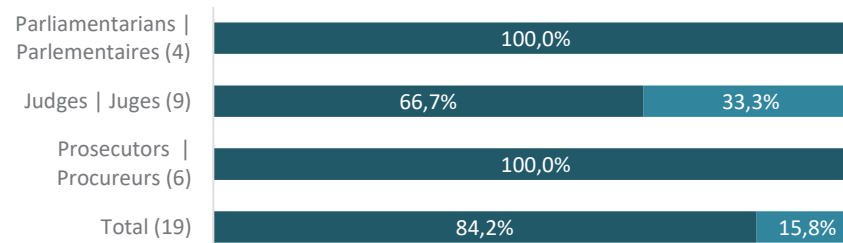
Belgium | Belgique (2022)



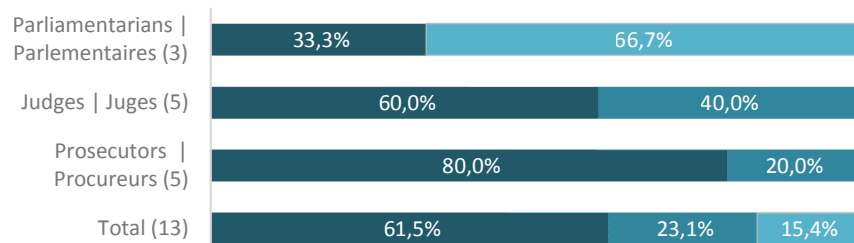
Bosnia and Herzegovina | Bosnie-Herzégovine (2021)



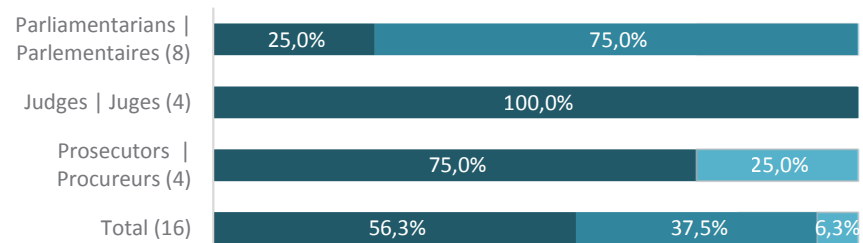
Bulgaria | Bulgarie (2020)*



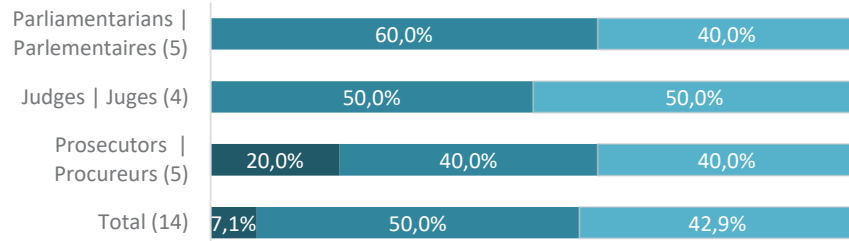
Croatia | Croatie (2022)*



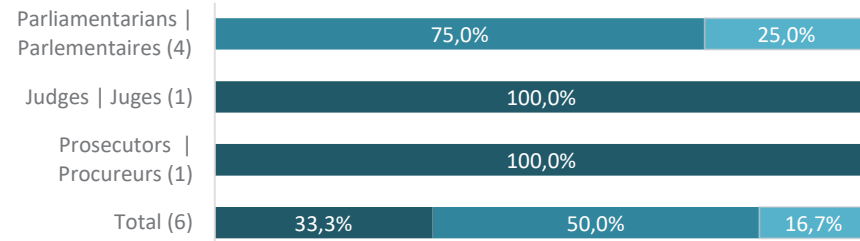
Cyprus | Chypre (2022)



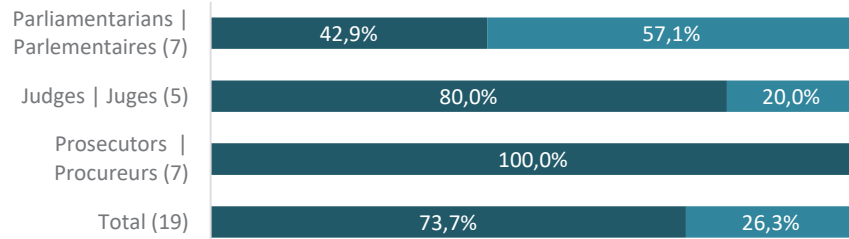
Czech Republic | République tchèque (2019)



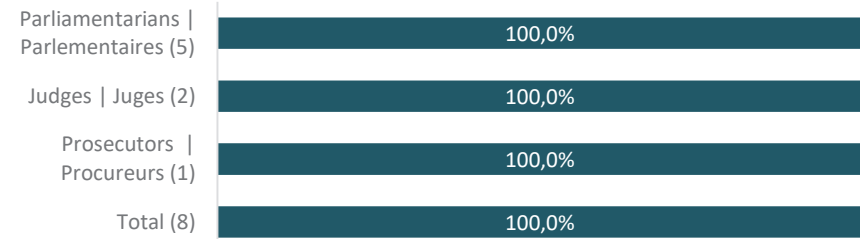
Denmark | Danemark (2021)



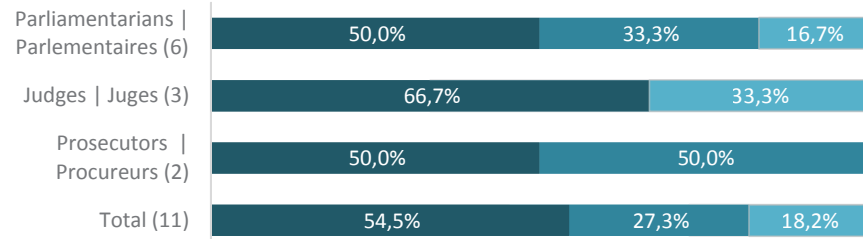
Estonia | Estonie (2017)*



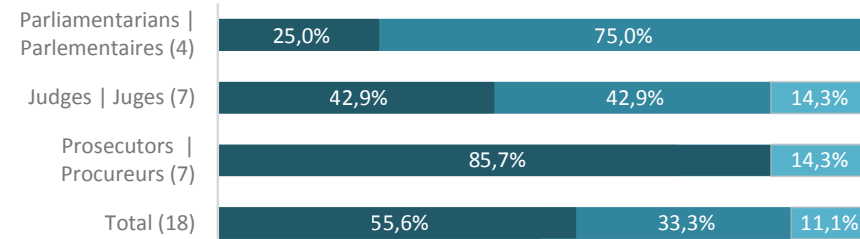
Finland | Finlande (2017)*



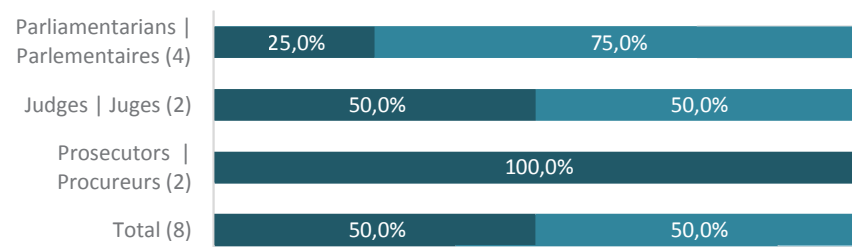
France (2022)



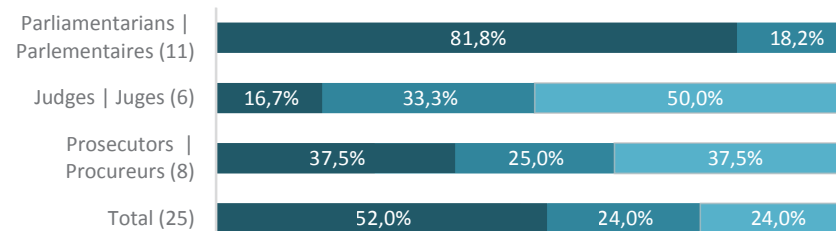
Georgia | Géorgie (2022)



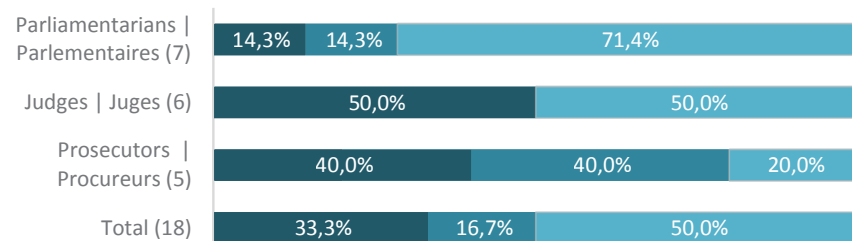
Germany | Allemagne (2022)



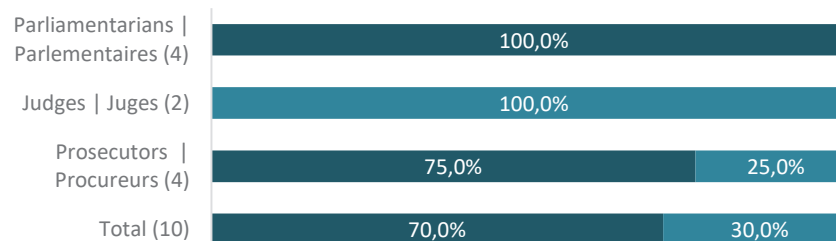
Greece | Grèce (2022)



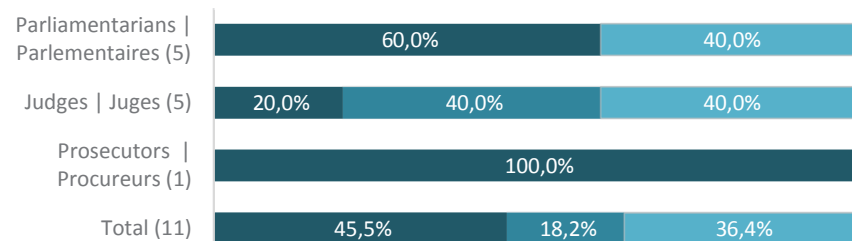
Hungary | Hongrie (2021)



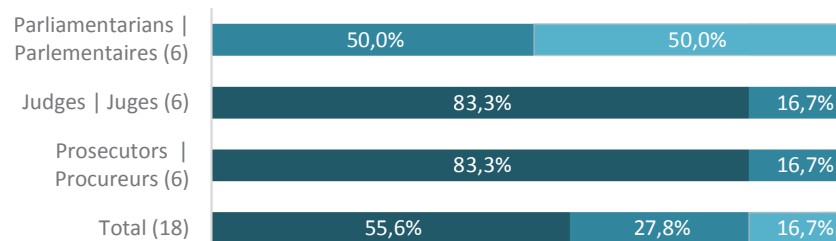
Iceland | Islande (2021)*



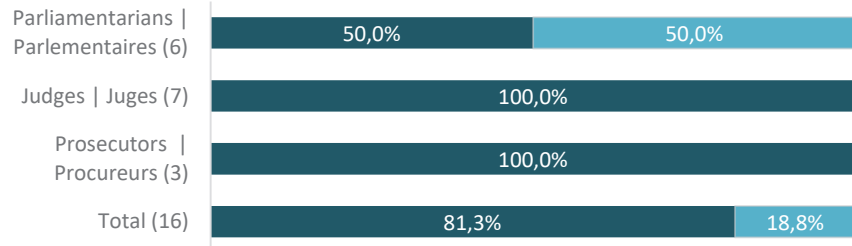
Ireland | Irlande (2022)



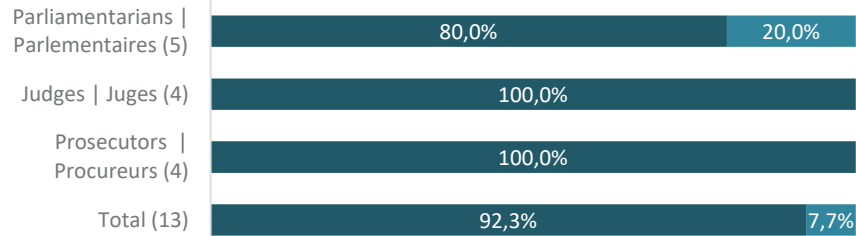
Italy | Italie (2022)



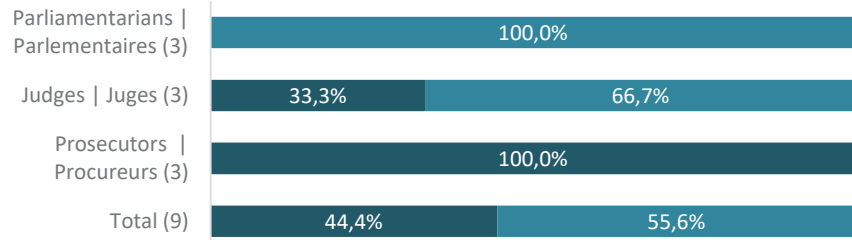
Latvia | Lettonie (2020)*



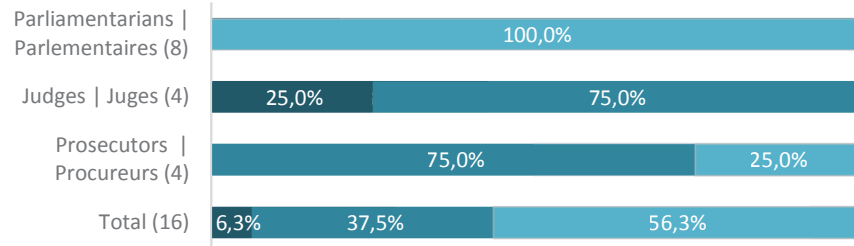
Lithuania | Lituanie (2021)*



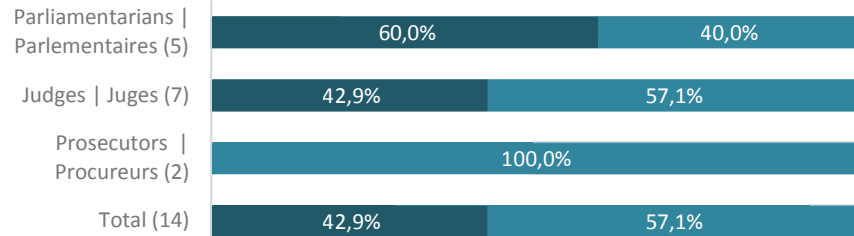
Malta | Malte (2021)



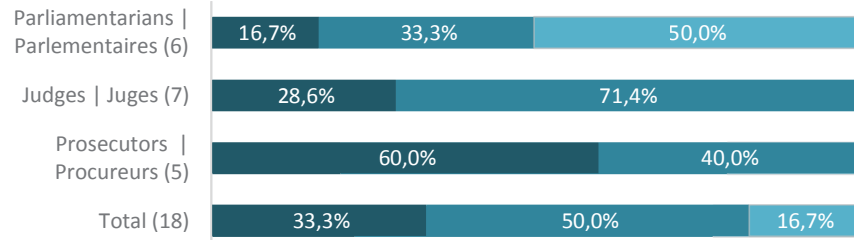
Liechtenstein (2022)



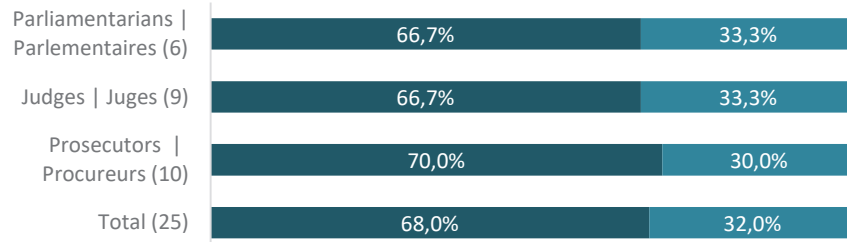
Luxembourg (2022)



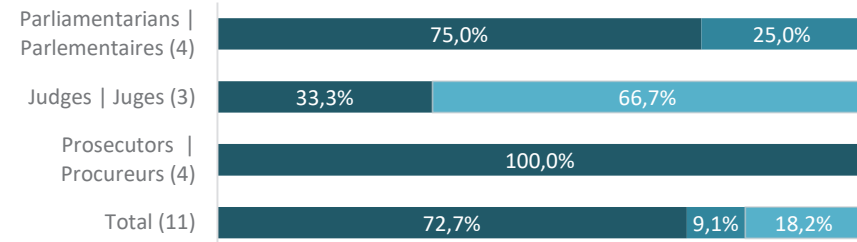
Republic of Moldova | République de Moldova (2021)



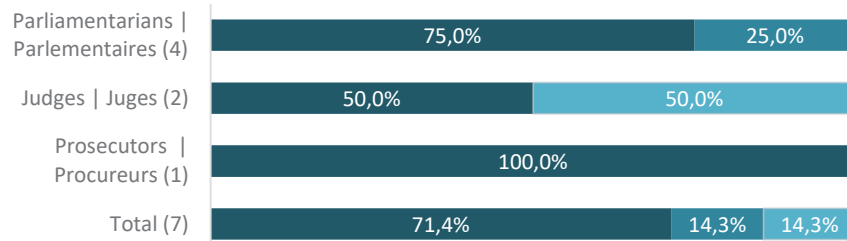
Monaco (2021)



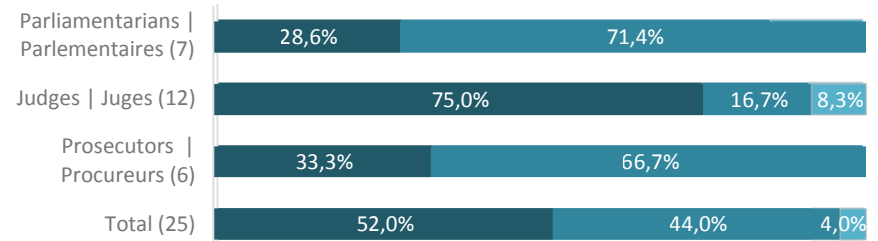
Montenegro | Monténégro (2019)*



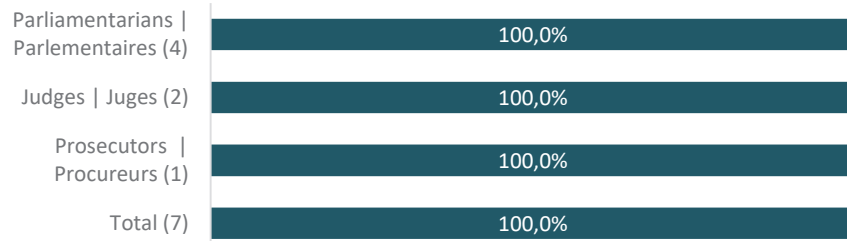
Netherlands | Pays-Bas (2021)*



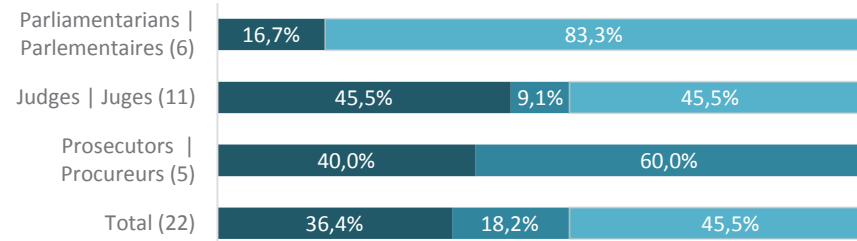
North Macedonia | Macédoine du Nord (2022)



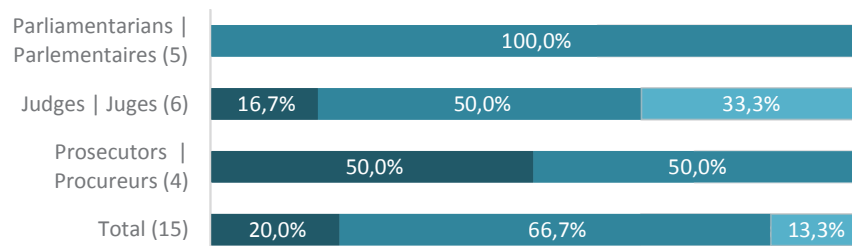
Norway | Norvège (2019)*



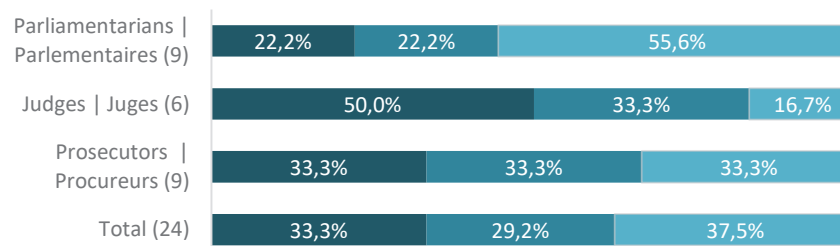
Poland | Pologne (2021)



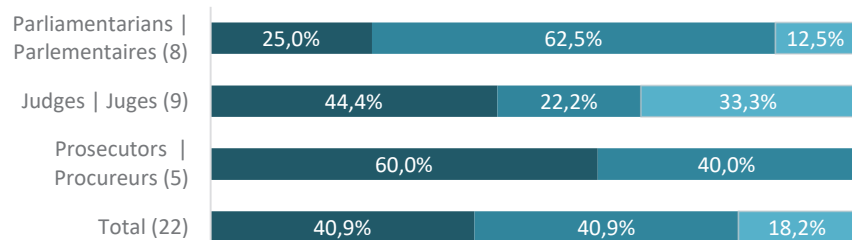
Portugal (2022)



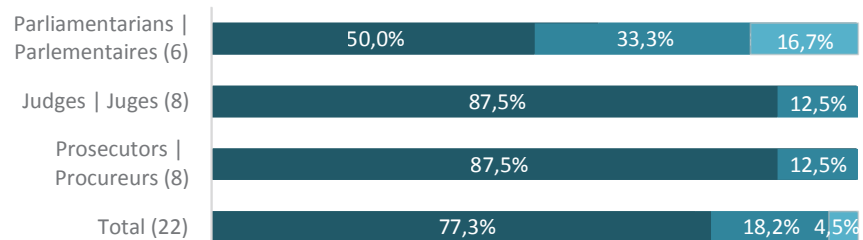
Romania | Roumanie (2021)



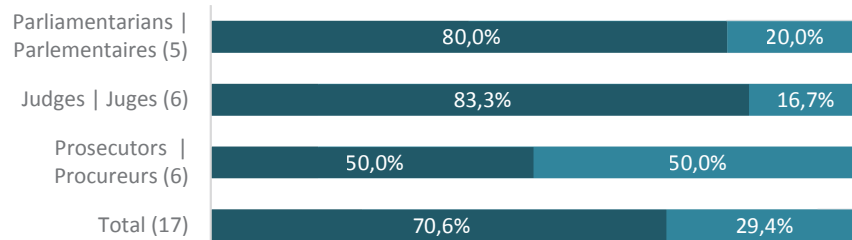
Russian Federation | Fédération de Russie (2019)



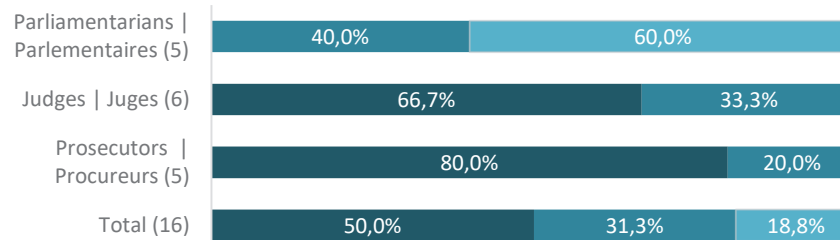
San Marino | Saint-Marin (2022)



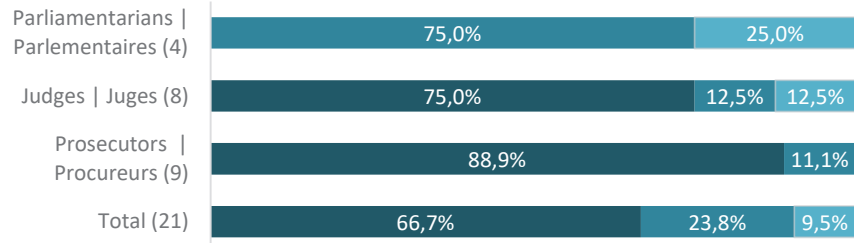
Serbia | Serbie (2022)



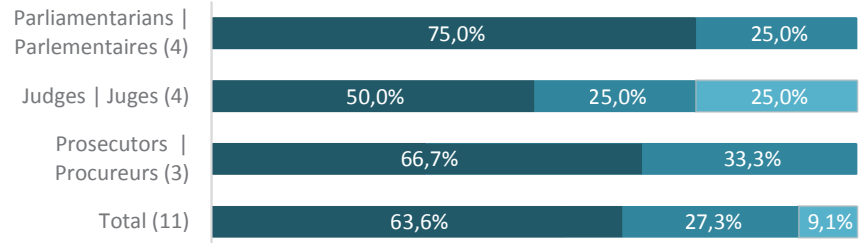
Slovak Republic | République slovaque (2020)*



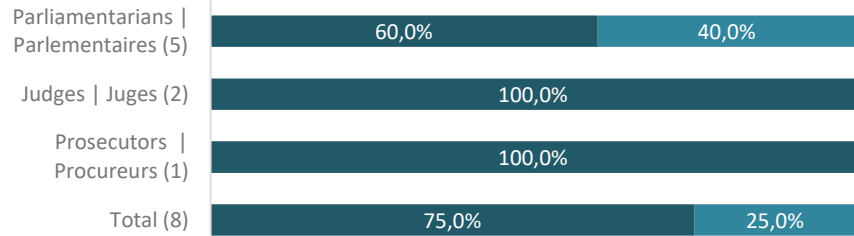
Slovenia | Slovénie (2018)*



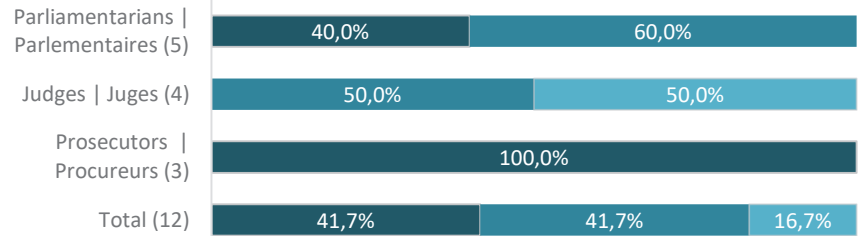
Spain | Espagne (2022)



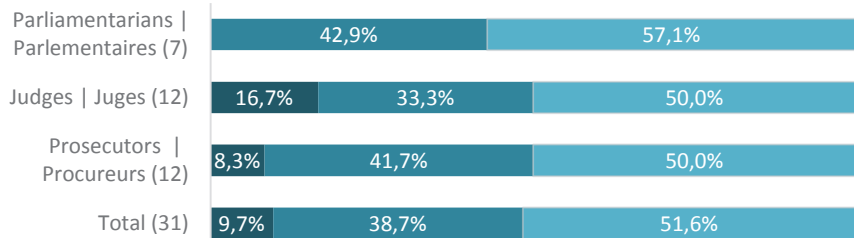
Sweden | Suède (2017)*



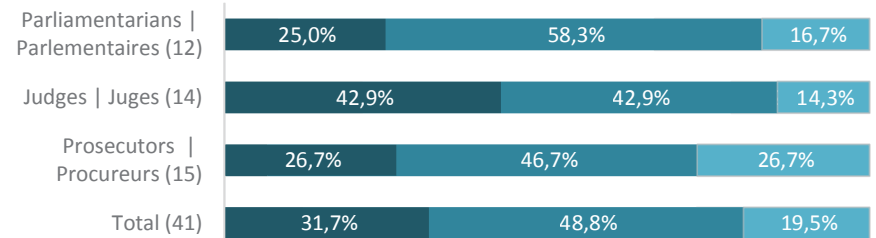
Switzerland | Suisse (2021)

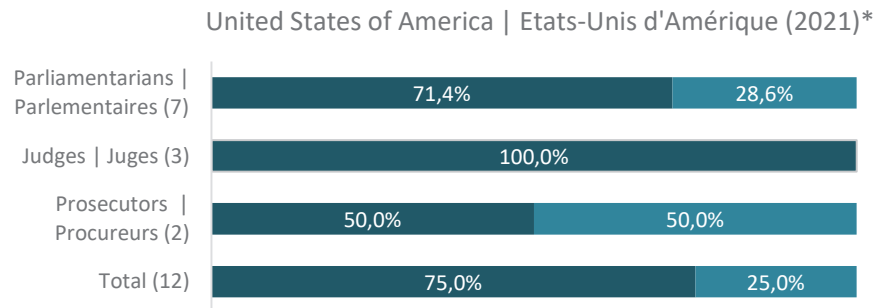
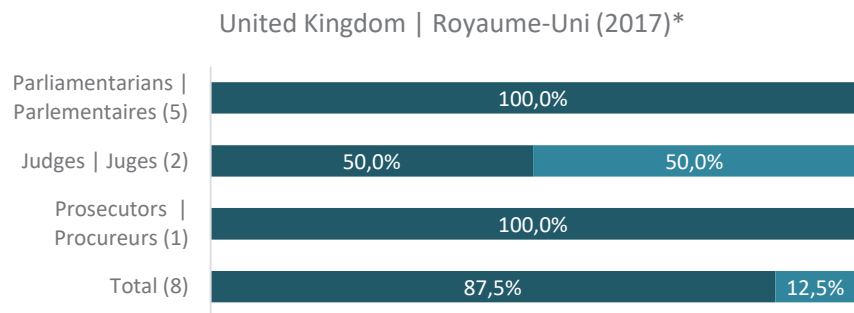


Türkiye (2022)



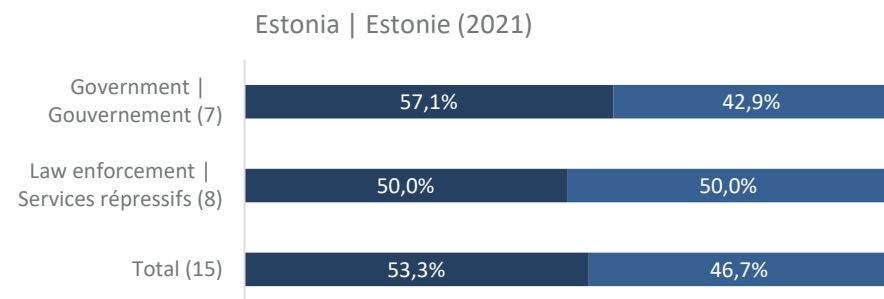
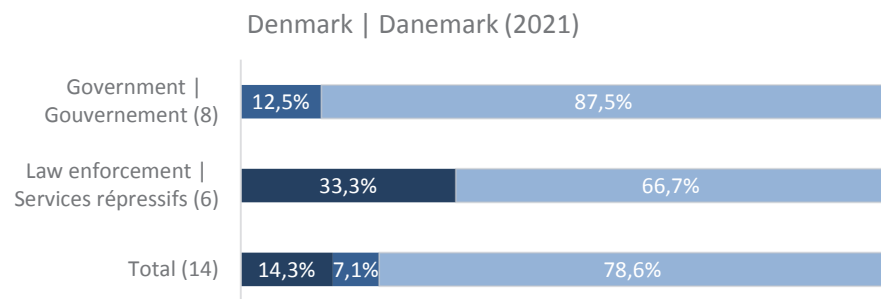
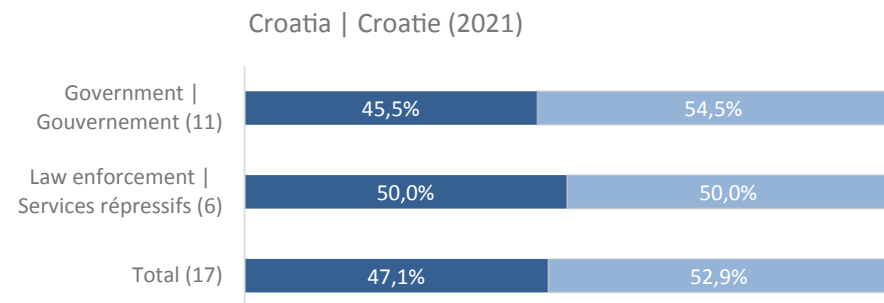
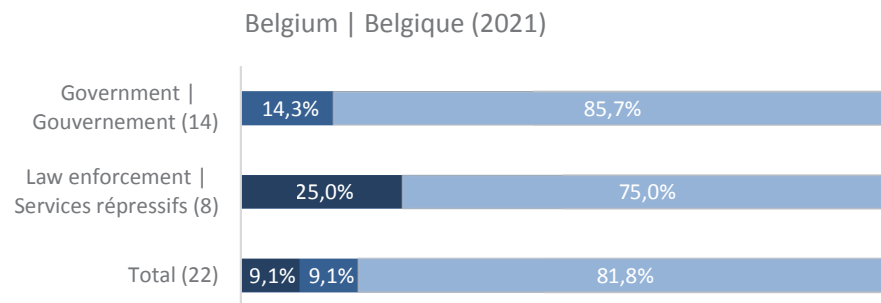
Ukraine (2021)



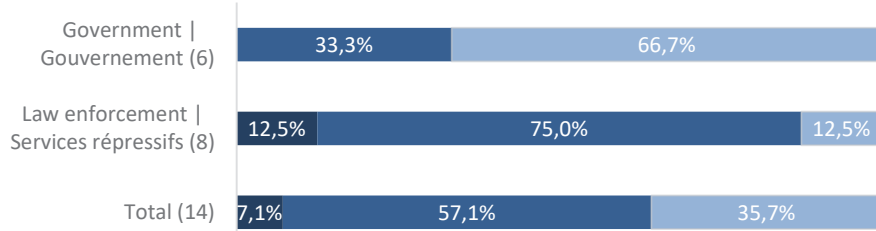


5^e Cycle d'évaluation – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

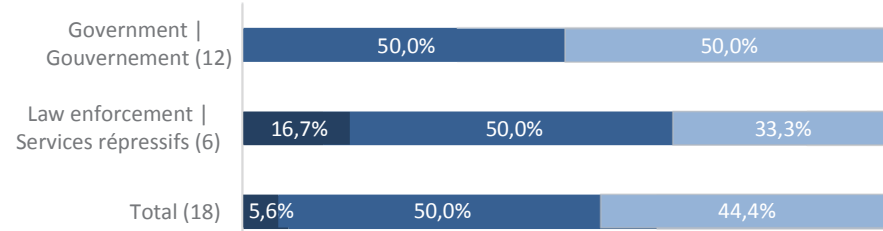
■ Implemented | Mise en œuvre ■ Partly implemented | Partiellement mise en œuvre ■ Not implemented | Non mise en œuvre



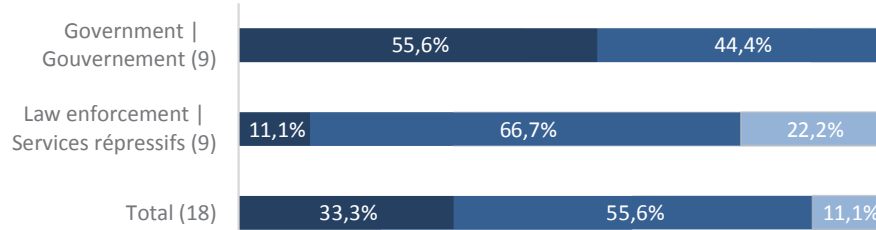
Finland | Finlande (2020)



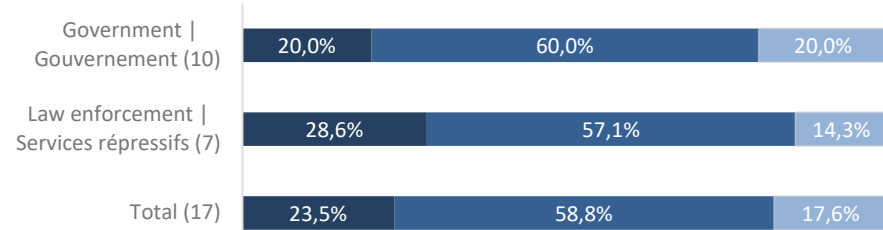
France (2021)



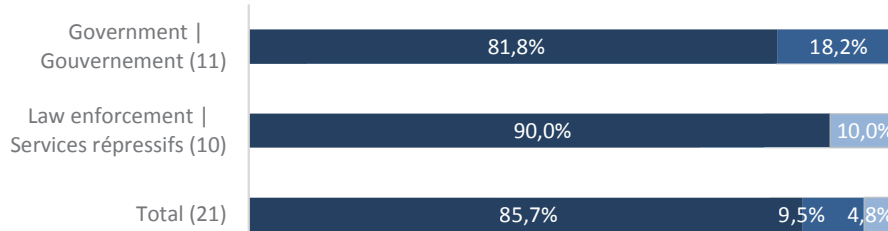
Iceland | Islande (2022)



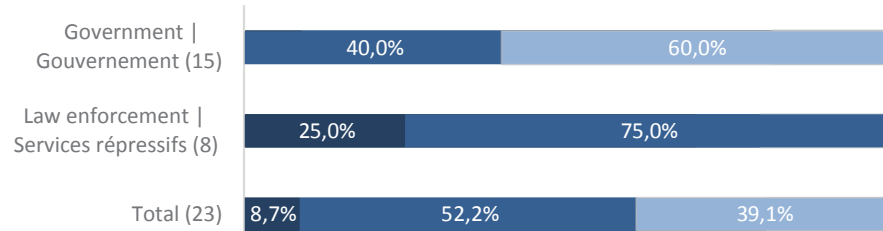
Latvia | Lettonie (2020)



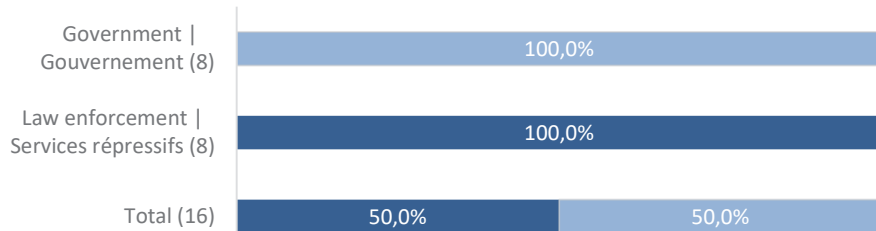
Luxembourg (2022)*



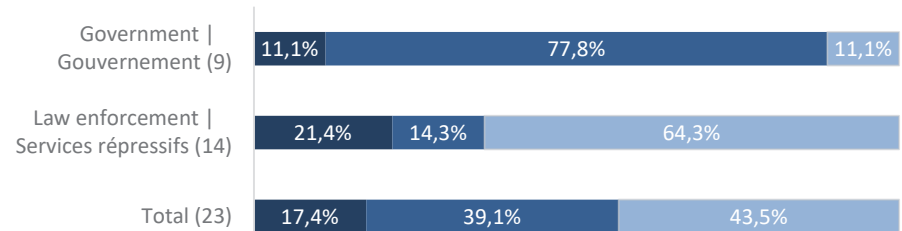
Malta | Malte (2021)



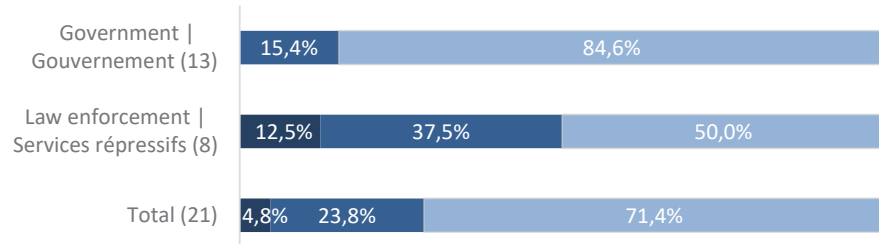
Netherlands | Pays-Bas (2021)



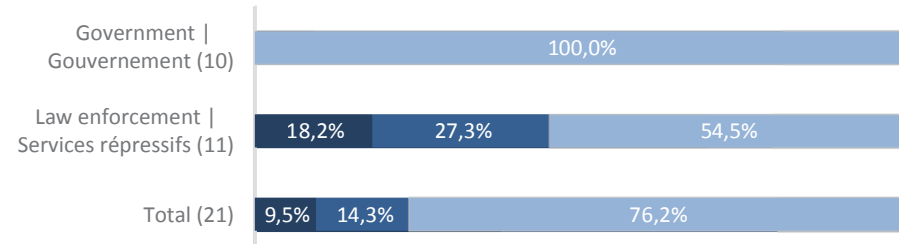
North Macedonia | Macédoine du Nord (2021)



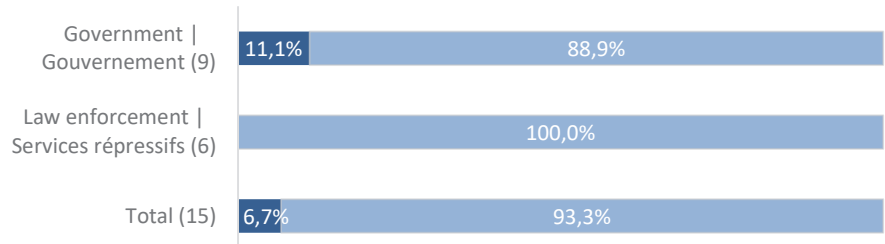
Poland | Pologne (2021)



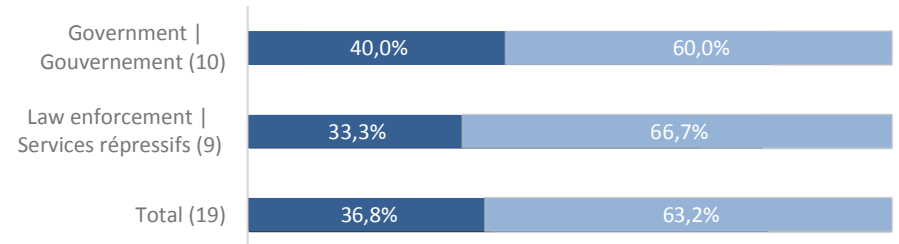
Slovak Republic | République slovaque (2021)



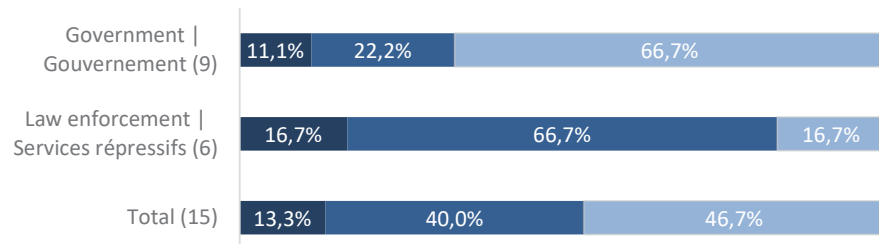
Slovenia | Slovénie (2020)



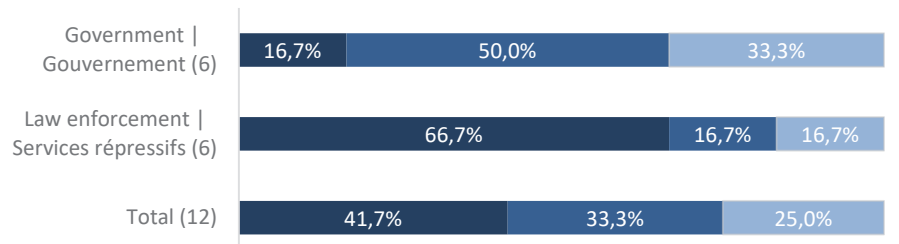
Spain | Espagne (2021)



Sweden | Suède (2021)



United Kingdom | Royaume-Uni (2021)



Annexe 3 – principales activités du programme (2022)

Visites d'évaluation sur place en 2022

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Bulgarie (30 mai - 3 juin)
- ▶ Autriche (20-24 juin)
- ▶ Bosnie-Herzégovine (20-24 juin)
- ▶ Portugal (27 juin - 1 juillet)
- ▶ Azerbaïdjan (26-30 septembre)
- ▶ Türkiye (3-7 octobre)
- ▶ Roumanie (31 octobre – 4 novembre)
- ▶ République tchèque (21-25 novembre)
- ▶ Chypre (12-16 décembre)

Réunions en 2022

Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 90 (21-25 mars)
- ▶ GRECO 91 (13-17 juin)
 - Echange de vues avec le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), représenté par Pâquerette GIRARD ZAPPELLI, Vice-président d'IPACS (Comité international olympique – CIO), Giuseppe DELEONARDIS, Chef de la conformité des risques et des contrôles internes (CIO) et Konstantina OROLOGOPOULOU, Coordinatrice IPACS et gouvernance (CIO)
- ▶ GRECO 92 (28 novembre - 2 décembre)
 - Echange de vues sur le thème des indices de mesure de la perception de la corruption réunissant le World Justice Project (WJP) – Indice sur l'Etat de Droit – représenté par Elizabeth ANDERSEN, Directrice Exécutive, et Transparency International (TI) – Indice de Perception de la Corruption – représenté par Roberto Martinez B KUKUTSCHKA, Expert en recherche – Outils de mesure de la corruption

Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 98 (1 mars)
- ▶ Bureau 99 (23 mai)
- ▶ Bureau 100 (3 novembre)

Comité statutaire du GRECO

- ▶ 31^e Réunion – Adoption du budget 2023 (5 octobre)

Rapports d'évaluation adoptés en 2022

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Autriche
- ▶ Bosnie-Herzégovine
- ▶ Bulgarie
- ▶ Hongrie
- ▶ Irlande
- ▶ Monténégro
- ▶ Serbie

1^{er} et 2^e Cycles d'évaluation conjoints

- ▶ Kazakhstan

Rapports de conformité adoptés en 2022

Procédure de conformité du 5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Albanie, Allemagne, Norvège – procédures en cours
- ▶ Lettonie, Luxembourg – procédures clôturées

Procédures au titre de l'Article 32 révisé – conformité insuffisante

- ▶ Finlande, Islande, Slovénie – procédures ouvertes

Procédure de conformité du 4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Chypre, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Macédoine du Nord, Saint-Marin, Espagne, Suisse – procédures en cours
- ▶ Croatie, Malte – procédures clôturées

Procédures au titre de l'Article 32 – conformité globalement insatisfaisante

- ▶ Liechtenstein, Portugal – procédures ouvertes
- ▶ Türkiye – procédures maintenues
- ▶ Belgique, Allemagne, Luxembourg, Roumanie (incluant un suivi au titre de l'Article 34), Serbie – procédures clôturées

Procédure de conformité du 3^e Cycle d'évaluation

- ▶ Suisse – procédures en cours
- ▶ Bosnie-Herzégovine, Danemark – procédures clôturées

Annexe 4 – Délégations du GRECO (2022)

GRECO MEMBER STATES/ÉTATS MEMBRES DU GRECO (at/au 22/12/2022)

ALBANIA/ALBANIE

Ms Adea PIRDENI (Head of delegation)
Deputy Minister
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Ismail SHEHU
Director General
General Directorate of Programs and Projects in the
field of Anticorruption
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Rovena PREGJA
Head of Unit
Directorate of Programs and Projects in the field of
Anticorruption
Ministry of Justice

ANDORRA/ANDORRE

Mme Eva GARCIA LLUELLES (Chef de délégation)
Ministère de la Justice et de l'Intérieur
Relations et coopération internationales dans le
domaine juridique

Substitut/e
Ms Aida Garnica Barco
Legal adviser
Ministry of Justice and Interior

ARMENIA/ARMÉNIE

Ms Nvard VARDANYAN (Head of delegation)
Deputy Secretary General
Ministry of Justice

Ms Kristine GABUZYAN
Head of the Anti-Corruption Policy Development
and Monitoring Department
Ministry of justice

Substitut/e
Ms Hasmik TIGRANYAN
Head of the Monitoring Division
Anti-Corruption Policy Development and
Monitoring Department
Ministry of Justice

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Head of Department for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

Ms Caroline BACHER
Public Prosecutor
Federal Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Ernst SCHMID
Acting Head of Department Resources, Support and
Legal Affairs
Federal Bureau of Anti-Corruption
Federal Ministry of the Interior

Substitut/e
Ms Assunta THURNHER-SIGMAIER
Unit 2.3 International Cooperation
Federal Bureau of Anti-Corruption
Federal Ministry of the Interior

AZERBAIJAN/AZERBAÏDJAN

Mr Elnur MUSAYEV (Head of delegation)
Head of the Non-Criminal Proceedings Department
Prosecutor's Office of the Republic of Azerbaijan

Mr Ramin VALIZADA
Executive Secretary
Azerbaijan Anti-Corruption Commission

Substitut/e
Mr Emin NASIBOV
Senior Adviser
Department on the work with law enforcement agencies
President's Office

Substitut/e
Mr Sabuhi ALIYEV
Head of Preventive Department
Anti-Corruption Department
General Prosecutor's Office

BELARUS

Representation limited as per the [decision](#) of the Committee of Ministers of 17 March 2022
Représentation limitée selon la [décision](#) du Comité des Ministres du 17 mars 2022

BELGIUM/BELGIQUE

M. Carl PIRON (Chef de délégation)
Attaché au Service de la Politique Criminelle
DG Législation, Libertés et Droits Fondamentaux
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Jeroen CLARISSE
Conseiller aux affaires juridiques de la Chambre des
représentants
Parlement fédéral
Palais de la Nation

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Adnan DLAKIĆ (Head of delegation)
Expert Adviser for Combating Corruption
Section for Combating Organized Crime & Corruption
Ministry of Security

Mr Nenad EŠPEK
Expert Associate for Combating crime committed
through information and communication
technologies and copyright protection
Section for Combating Organized Crime & Corruption
Ministry of Security

BULGARIA/BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Counsellor, Justice Unit
Permanent Representation of Bulgaria to the EU

Substitut/e
Mr Florian FLOROV
Chief Expert
Directorate of International Legal Cooperation and
European Affairs
Ministry of Justice

CROATIA/CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Justice of the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)
Deputy State Attorney General

Substitut/e
Ms Tamara ŠURINA
Head of Sector
Sector for Prevention of Corruption
Directorate for European Affairs,
International and Judicial Cooperation and Prevention
of Corruption
Ministry of Justice and Administration

Substitut/e
Mr Kršimir SIKAVICA
Head of Sector
Criminal Intelligence Sector
Criminal Police Directorate
General Police Directorate
Ministry of the Interior

CYPRUS/CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)
Senior Counsel of the Republic
The Law Office of the Republic

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Attorney of the Republic
The Law Office of the Republic

Substitut/e
Ms Theodora PIPERI-CHRISTODOULOU
Counsel of the Republic A'
The Law Office of the Republic

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Head of the International Cooperation and EU
Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Kristina KRÁL
Senior Ministerial Counsellor
Methodology and Conflict of Interest Control Unit
Conflict of Interest and Fight Against Corruption
Department
Ministry of Justice

Ms Johana TREŠLOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
Conflict of Interest and Anti-Corruption Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Barbora HOLUŠOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
International Cooperation and EU Department
Ministry of Justice

DENMARK/DANEMARK

Mr Anders Dyrvig RECHENDORFF (Head of delegation)
Senior Prosecutor
State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime
International Unit

Substitut/e
Mr Andreas LAURSEN
Senior Prosecutor
State Prosecutor for Serious Economic and Interna-
tional Crime

Substitut/e
Mr Jakob Gøtze PEDERSEN
Chief Legal Advisor
State Prosecutor for Serious Economic and Interna-
tional Crime

ESTONIA/ESTONIE

Ms Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Head of Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA
Advisor, Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Anu KÄRTNER
Advisor
Anti-Corruption Select Committee
Chancellery of the Riigikogu (parliament)

FINLAND/FINLANDE

Mr Juha KERÄNEN (Head of delegation)
Ministerial Adviser
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Venla MÄNTYSALO
Senior Specialist
Department for Criminal Policy and Criminal Law
Ministry of Justice

FRANCE

M. Vincent FILHOL (Chef de délégation)
Chargé de mission pour les affaires civiles et pénales
internationales auprès du directeur des affaires
juridiques
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Direction des affaires juridiques

Substitut/e

Mme Caroline GENIN
Adjointe au Chef du bureau
Bureau du droit économique, financier et social, de
l'environnement et de la santé publique
Direction des affaires criminelles et de grâces
Ministère de la Justice

Représentant (à titre honorifique)/Representative (honorary)

M. Michel GAUTHIER

Président honoraire du GRECO / Honorary President of GRECO

M. Olivier RENUCCI
Sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et
des affaires internationales
Chef du département du conseil aux acteurs publics
Agence française anticorruption (AFA)

Substitut/e

Mme Gaelane PELEN
Chargée de mission aux affaires internationales
Agence française anticorruption (AFA)

GEORGIA/GÉORGIE

Ms Ana KALANDADZE (Head of delegation)
Deputy Head of the Anti-Corruption Secretariat
Administration of the Government

Substitut/e

Ms Shorena MEZURNISHVILI
Head of the Department of International Relations
High Council of Justice

Mr Nikoloz CHINKORASHVILI
Deputy Head of the Department of International
Relations and Legal Support
Office of the Prosecutor General

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Head of Division
Economic, Computer, Corruption-related and
Environmental Crime Division
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Substitut/e

Ms Julia PAUL
Legal Officer
Federal Ministry of the Interior, Building and Community
Division DG13 – Integrity, Corruption prevention,
Sponsoring

Ms Ulrike BUSSE
Legal Officer
Division PM 1 (Remuneration of Members)
Deutscher Bundestag
- Administration -

Substitut/e

Mr Frank GRUSSENDORF
Head of Division
Division PM 1 (Remuneration of Members)
German Bundestag

GREECE/GRÈCE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Professor of International Law
National & Kapodistrian University of Athens
Faculty of Law
Management Board, National Transparency Authority

Substitut/e

Mr Panagiotis KAOURAS
Inspector Auditor
National Transparency Authority
Inspections and Audits Unit

Ms Panagiota VATIKALOU
Bureau Member / Membre du Bureau
Presiding Judge | Head of the First Instance Court of
Chania

Substitut/e

Mr Dimosthenis STINGAS
Judge by the Court of Appeal in Athens
Justice counsellor at the Permanent Representation
of Greece to the EU

HUNGARY/HONGRIE

Mr Bálint VARRÓ (*acting* Head of delegation)
Legal and anti-corruption expert
Department of European Cooperation
Ministry of the Interior

ICELAND/ISLANDE

Mr Kjartan ÓLAFSSON (Head of delegation)
Senior Legal Advisor
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Hinrika Sandra INGIMUNDARDÓTTIR
Senior Legal Advisor
Deputy Director
Ministry of Justice

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Deputy Director of Public Prosecution
Office of the Director of Public Prosecution

Substitut/e

Ms Ásthildur VALTÝSDÓTTIR
Legal Advisor
Prime Minister's Office

IRELAND/IRLANDE

Mr Gerry O'BRIEN (Head of delegation)
Head of Economic, Transnational and Organised
Crime Policy
Criminal Justice Policy
Department of Justice and Equality

Substitut/e

Ms Aoife BYRNE
Justice Attaché
Permanent Representation of Ireland
to the Council of Europe

Ms Ciara MORGAN
Government Reform Unit
Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e

Mr Michael PERKINS
Government Reform Unit
Department of Public Expenditure and Reform

ITALY/ITALIE

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)
Chef du Cabinet du Ministre de la Justice

Substitut/e

Ms Emma RIZZATO
Magistrate
Ministry of Justice

M. Giuseppe BUSIA
Président
Autorité Nationale Anti-Corruption (ANAC)

Substitut/e

Mr Luca FORTELEONI
Public Prosecutor
Member of the Italian Anti-corruption Authority
Steer Committee (ANAC)

KAZAKHSTAN

Mr Olzhas BEKTENOV (Head of delegation)
Chairman
Anti-Corruption Agency

Substitut/e

Mr Mustafa MUSLIMOV
Head of International Cooperation Unit
Anti-Corruption Agency

Ms Leila IYLDYZ
Officer-at-Large (Advisor)
Anti-Corruption Agency

Substitut/e

Ms Rauan SHAKRATOVA
Officer for Special Matters,
Department for Legislation Development and Inter-
national Cooperation
Anti-Corruption Agency

LATVIA/LETONIE

Mr Jēkabs STRAUME (Head of delegation)
Director
Corruption Prevention and Combating Bureau
(KNAB)

Ms Diāna KAZINA
Chief Inspector
Department of Strategy
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Substitut/e
Mr Viktors LAIZĀNS
Chief Inspector
Department of Strategy
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

LIECHTENSTEIN

Ms Martina EDLUND (Head of delegation)
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
Lawyer | Ressort Justiz

Substitut/e
Mr Claudio NARDI
Office for Foreign Affairs

Substitut/e
Mr Michael JEHLE
Judge | Landgericht

LITHUANIA/LITUANIE

Mr Elanas JABLONSKAS (Head of delegation)
Vice-minister of Justice
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Agnė GOBOROVIENĖ
Adviser
Division of Corruption Prevention
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Ieva LUKOŠEVIČIENĖ
Chief Specialist
International Cooperation Division
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. David LENTZ (Chef de délégation)
Procureur d'Etat adjoint
Parquet près le Tribunal d'arrondissement
de Luxembourg
Cité Judiciaire

M. Laurent THYES
Conseiller de Direction adjoint
Ministère de la Justice

Substitut/e
M. Georges KEIPES
Attaché
Ministère de la Justice
Direction des affaires pénales et judiciaires

Substitut/e
M. Patrick THILL
Employé juriste
Ministère de la Justice
Direction du droit pénal et pénitentiaire

MALTA/MALTE

Mr Mario SPITERI (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Ms Victoria BUTTIGIEG
Attorney General
Office of the Attorney General

Substitut/e
Mr Kevin VALLETTA
Office of the Attorney General

Substitut/e
Mr Antoine AGIUS BONNICI
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)
Anti-corruption Expert
Regional Anticorruption Initiative (RAI)

Mr Valeriu CUPCEA
Head of the International Cooperation Directorate
National Anti-corruption Centre

Substitut/e
Mme Cornelia VICLEANSCHI
Ancien Procureur
Bureau du Procureur Général

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)
Chef de Service du Droit International, des Droits de
l'Homme et des Libertés Fondamentales
Direction des Affaires Juridiques

Substitut/e

M. Jean-Marc GUALANDI
Conseiller Technique - SICCFIN
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers Département des Finances et de l'Eco-
nomie

Monsieur Yves STRICKLER
Professeur agrégé des Facultés de Droit
et membre du Haut Conseil de la Magistrature
monégasque

Substitut/e

M. Maxime MAILLET
Administrateur Principal
Direction des Services Judiciaires

MONTENEGRO/MONTÉNÉGR

Mr Boris VUKASINOVIC (Head of delegation)
Deputy Director
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Ms Ivana MASANOVIC
Senior Advisor
Directorate for Judiciary
Department for Organisation of Justice
Ministry of Justice

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Ms Tessa LANSBERGEN (Head of delegation)
Policy Advisor
Ministry of the Interior and Kingdom Relations
Department for Civil Service

Substitut/e

Mr Jan BANDSMA
Policy advisor integrity
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Ingeborg BRAAM
Policy advisor anti-corruption
Ministry of Justice and Security

NORTH MACEDONIA/MACÉDOINE DU NORD

Ms Ana PAVLOVSKA DANEVA (Head of delegation)
Professor - Iustinianus Primus Faculty of Law
Ss. Cyril and Methodius University

Substitut/e

Ms Elena SAZDOV
Advisor
Unit for the coordination of activities against corrup-
tion
Department for international legal cooperation
Ministry of Justice

Ms Biljana IVANOVSKA
President
State Commission for the Prevention of Corruption

Substitut/e

Mr Vladimir GEORGIEV
Commissioner
State Commission for the Prevention of Corruption

NORWAY/NORVÈGE

Ms Shaista ABID (Head of delegation)
Senior adviser
Ministry of Justice and Public security
Police department
Section for crime prevention

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser
Ministry of Local Government and Modernisation

Substitut/e
Ms Mona RANSEDOKKEN
Policy Director
Ministry of Justice and Public Security
Police Department - Section for crime prevention

Substitut/e
Mr Eivind SMITH
Professor Dr juris
Faculty of Law
University of Oslo

POLAND/POLOGNE

Ms Katarzyna NASZCZYŃSKA (Head of delegation)
Deputy Director - Judge
Legislation Department of Criminal Law
Ministry of Justice

Ms Patrycja BALL
Chief specialist
European and International Criminal Law Division
Legislation Department of Criminal Law
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr António DELICADO (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Legal Adviser
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Mr João Pedro Arsénio de OLIVEIRA
European Affairs Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Sara Nunes de ALMEIDA
European Affairs Sub-Coordinator
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Sorin TĂNASE (Head of delegation)
Deputy director
Directorate for Crime Prevention
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Counsellor of the Chief prosecutor
National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court of
Cassation and Justice

Substitut/e
Ms Anca Luminița STROE
Head of service
National Agency for Managing Seized Assets
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Nicolae SOLOMON
Prosecutor
Vice-President
Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION/FÉDÉRATION DE RUSSIE

Participation limited as per the [decision](#) of the Committee of Ministers of 23 March 2022
Participation limitée selon la [décision](#) du Comité des Ministres du 23 mars 2022

SAN MARINO/SAINT-MARIN

Mr Stefano PALMUCCI (Head of delegation)
Official at the Department of Foreign Affairs

Mr Manuel CANTI
Director of the Civil Service Department

Substitut/e
Ms Elisabetta BUCCI
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs

Substitut/e
Ms Marina MARFORI
State Lawyers' Office
Expert in Legislative Studies

SERBIA/SERBIE

Mr Dragan SIKIMIC (Head of delegation)
Director
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e
Ms Ivana CVETKOVIC
Assistant Director, Foreign Affairs and Strategic
Development
Agency for Prevention of Corruption

Mr Jovan COSIC
Assistant Minister at the Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Neda MARKOVIC
Senior Advisor for Normative Affairs
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Zuzana ŠTOFOVÁ (Head of delegation)
Director, European and Foreign Affairs Division
International Law Department
Ministry of Justice

Ms Alexandra KAPISOVSKA
Director of Prevention Corruption Department
Prevention Corruption and Crisis Management
Section
Office of the Government

SLOVENIA/SLOVÉNIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Bureau Member / Gender Equality Rapporteur
Head of the Corruption Prevention Bureau
Commission for the Prevention of Corruption

Substitut/e
Mr. Robert ŠUMI
Chief Commissioner
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN/ESPAGNE

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)
Head of Unit
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of Justice

Ms Mercedes PÉREZ SANZ
Technical Adviser
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of Justice

Substitut(e)
Ms Esperanza ZAMBRANO GÓMEZ
Deputy Head of Unit
Unit for Justice Affairs in the EU and International
Organizations
Ministry of Justice

SWEDEN/SUÈDE

Ms Monika OLSSON (Head of delegation)
**Vice-President of GRECO/Vice-présidente
du GRECO**
Director
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Anna OLSSON
Legal Adviser
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

Mr Johan DAVIDSSON
Deputy Director
Department for Public Administration
Ministry of Finance)

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Olivier GONIN (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Deputy Head of the International Criminal Law Unit
Federal Department of Justice and Police FDJP
Federal Office of Justice FOJ

Substitut/e

M. Jacques RAYROUD
Procureur général suppléant
Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER
Avocat
Conseiller scientifique
Office fédéral de la justice

TÜRKIYE

Mr Mustafa Tayyip ÇİÇEK (Head of delegation)
Deputy Director General
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Mehmet Soner ÖZOĞLU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Mr Emrah ÖZKAN
Chief of Department
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Furkan USTAĞLU
Rapporteur Judge
Directorate General for International Relations
and EU Affairs
Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Oleksandr Fedorovych NOVIKOV (Head of delegation)
Head of the National Agency on Preventing
Corruption

Substitut/e

Mr Andriy Yevhenovych KOSTIN
Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on Legal Policy

Ms Anastasiya Olehivna RADINA
Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on Anticorruption
Policy

Substitut/e

Ms Halyna Ihorivna YANCHENKO
Deputy Chairperson
Committee of the Verkhovna Rada on Anticorruption
Policy

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Head of International and Trade
International, Rights and Constitutional Policy
Directorate
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Sarah Noor ATTIA
Policy Advisor on International Justice Policy
Ministry of Justice

Ms Fariha KHAN
Head of Rule of Law and Multilateral Engagement
International, Rights and Constitutional Policy
Directorate
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms Michelle MORALES (Head of delegation)
Deputy Director, Office of Policy and Legislation
Criminal Division
U.S. Department of Justice

Mr Alejandro GARCIA
Anti-Corruption Advisor, Multilateral Affairs
Office of Global Programs and Policy (INL/GPP)
Bureau of International Narcotics and Law
Enforcement Affairs
U.S. Department of State

Substitut/e
Mr Jonathan WROBLEWSKI
Director, Office of Policy and Legislation
Criminal Division
U.S. Department of Justice

Substitut/e
Ms Melissa DYMEK
Foreign Affairs Officer
Bureau of European and Eurasian Affairs
U.S. Department of State

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

GRECO'S STATUTORY COMMITTEE/COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

Ms Nina NORDSTRÖM
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Finland to the Council of Europe
President of GRECO's Statutory Committee

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE (PACE)/ ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)

Mr Titus CORLĂȚEAN
(Romania – Committee on Legal Affairs and Human Rights)

Substitut/e
Mr Kamal JAFAROV
(Azerbaijan – Committee on Legal Affairs and Human Rights)

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION/COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

No nomination

Pas de nomination

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS/COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

No nomination

Pas de nomination

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK/BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Ms Katherine DELIKOURA
Chief Compliance Officer

OBSERVERS/OBSERVATEURS

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/ ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

M. Patrick MOULETTE
Division de Lutte contre la Corruption
Direction des Affaires Financières et des Entreprises

Substitut/e
Ms France CHAIN
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

Ms Olga SAVRAN
Anti-Corruption Network for Transition Economies
within Anti-Corruption Division

Substitut/e
Ms Tanya KHAVANSKA
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial and Enterprise Affairs

UNITED NATIONS, REPRESENTED BY THE UN OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC)/ NATIONS UNIES, REPRESENTÉES PAR L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)

Ms Brigitte STROBEL-SHAW
Chief, Corruption and Economic Crime Branch

Ms Stefanie HOLLING
Corruption and Economic Crime Branch

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY/
ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**

Mr Thomas STELZER
Dean and Executive Secretary

Substitut/e
Ms Simona MARIN
Deputy Head of External Relations & Strategic
Partnerships

Mr Jaroslaw PIETRUSIEWICZ
Chief of Staff, Head of External Relations & Strategic
Partnerships

Substitut/e
Ms Doris KUEN
External Relations Officer and
Special Assistant to the Dean and Executive Secre-
tary

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS)/ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

Mr Jorge GARCIA-GONZALES
Director of the Department of Legal Cooperation
Secretariat for Legal Affairs

**INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE/
INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ÉLECTORALE (International IDEA)**

Mr Sam VAN DER STAAK
Senior Programme Manager

**OSCE OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS (OSCE/ODIHR)/
BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'OSCE (OSCE/BIDDH)**

Ms Yulia NETESOVA
Chief of Democratic Governance and Gender Unit

Ms Tanya AZUAJE
Associate Democratic Governance Officer

Mr Radivoje GRUJIC,
Associate Democratic Governance Officer

EUROPEAN UNION/UNION EUROPÉENNE

Ms Ute STIEGEL
Deputy Head of Unit
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

Substitut/e
Mr Per IBOLD
Deputy, Minister Counsellor
European Union Delegation to the Council of Europe

Mr Jeroen BLOMSMA
Head of Sector, Anti-Corruption
A4: Enforcement, transparency and rule of law
monitoring
DG Migration and Home Affairs
European Commission

Annexe 5 – Contacts et activités (2022)

Plénière du GRECO

- ▶ Échange de vues avec le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), représenté par Pâquerette GIRARD ZAPPELLI, vice-présidente de l'IPACS (Comité international olympique – CIO), Giuseppe DELEONARDIS, chef du département Conformité, risques et contrôles internes (CIO), et Konstantina OROLOGOPOULOU, coordinatrice de l'IPACS et de la gouvernance (CIO) (91^e réunion plénière du GRECO, 14 juin)
- ▶ Échange de vues sur les indices de mesure de la perception de la corruption, réunissant : le World Justice Project – Indice de l'État de droit, représenté par Elizabeth ANDERSEN, directrice exécutive, et Transparency International – Indice de perception de la corruption, représenté par Roberto Martinez B KUKUTSCHKA, Expert en recherche – outils de mesure de la corruption (92^e réunion plénière du GRECO, 29 novembre)

Union européenne (UE)

- ▶ Rencontre avec la députée européenne Katalin CSEH, membre de la commission du contrôle budgétaire (CONT), rapporteure du rapport sur la protection des intérêts financiers de l'UE, et David KARDOS, conseiller juridique au Parlement européen (en ligne, 20 janvier) – Secrétariat
- ▶ Discussions bilatérales à la demande de la Commission européenne, DG Just (en ligne, 4 février) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues avec le Groupe de surveillance LIBE de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux (DRFMG) du Parlement européen (en ligne, 31 mars) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec le groupe de travail du Conseil des ministres de l'UE sur les Balkans occidentaux (Strasbourg, 30 septembre) – Secrétariat
- ▶ Atelier de la commission des pétitions (PETI) du Parlement européen sur la transparence et la manière dont les citoyens sont/peuvent être associés à la lutte contre la corruption (en ligne, 10 octobre) – Secrétariat
- ▶ Atelier sur l'instrument d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission européenne (TAIEX) avec le Conseil supérieur de la magistrature et du parquet de Bosnie-Herzégovine – *Améliorer la procédure de nomination des juges et des procureurs en mettant l'accent sur les critères de nomination* (Sarajevo, 23-24 novembre) – Président
- ▶ 15^e atelier sur le programme de partage d'expériences de l'UE *L'avenir de la lutte contre la corruption dans l'UE* (Bruxelles, 14 décembre) – Secrétariat

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- ▶ Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (en ligne, 11-14 octobre, Paris, 6-9 décembre) – Secrétariat
- ▶ Webinaires de l'OCDE et du Comité international olympique sur la fourniture efficace d'infrastructures et de services pour les Jeux olympiques, webinaire 1 *Une structure de gouvernance solide pour organiser les Jeux tout en garantissant l'inclusion*, webinaire 2 *Promouvoir la durabilité et garantir l'héritage par une gestion stratégique des programmes* (en ligne, 25 et 27 octobre) – Secrétariat

Organisation des États américains (OEA)

- ▶ Trente-septième réunion du Comité d'experts du mécanisme pour la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC), table ronde sur les mécanismes internationaux de lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (en ligne, 16 mars) – Secrétariat

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ Conférence de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE *Combattre la corruption, défendre la démocratie : Le rôle des parlements nationaux* (Nicosie, 27-28 mai) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec la première directrice adjointe du BIDDH, Kateryna RYABIKO (Strasbourg, 8 novembre) – Secrétariat

Nations Unies

- ▶ Première reprise de la 13^e session du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Vienne, 8-9 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion intersessions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les résultats de la déclaration politique adoptée par la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption (en ligne, 5-8 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion technique de l'Organisation internationale du travail sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public (Genève, 26-27 septembre) – Secrétariat

Organisations sportives : Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) | FIFA

- ▶ Réunions du Bureau de l'IPACS (en ligne, 31 janvier, 9 mai, 6 juillet, 26 septembre) – Secrétariat
- ▶ Visite de travail au siège de la FIFA sur la coopération avec le GRECO (Zurich, 10 mars) – Président, Secrétariat
- ▶ Réunion de la Task Force 2 de l'IPACS – garantir l'intégrité dans la sélection des grands événements sportifs (en ligne, 9 juin) – Secrétariat
- ▶ Comité directeur de l'IPACS au siège du CIO (Lausanne, 8 novembre) – Secrétariat

Autres contacts

- ▶ Table ronde organisée par le Comité de Bretton Woods *Corruption : des solutions mondiales pour un problème mondial* (en ligne, 25 janvier) – Secrétariat
- ▶ Atelier de formation du Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) sur la protection des lanceurs d'alerte, pour soutenir le Département du contrôle interne du ministère de l'Intérieur de la Macédoine du Nord (en ligne, 22 février) – Secrétariat
- ▶ Assemblée générale de la Fédération européenne des écoles (FEDE) ([déclaration vidéo](#), 23 mars) – Président
- ▶ Business & Legal Forum, sommet mondial annuel sur la lutte contre la corruption et la conformité (Paris, 8 avril) – Vincent FILHOL, Chef de délégation (France)
- ▶ Réunions de coopération et de synergie avec les homologues du Secrétariat du GRECO au sein de l'ONUDC, du Groupe de travail de l'OCDE et de l'OEA (en ligne, 12 avril et 3 octobre) – Secrétariat
- ▶ Transparency International Estonie | commission spéciale anti-corruption du Parlement estonien | Ambassade des États-Unis à Tallinn, événement *Transparence dans l'élaboration des politiques – perspectives*, table ronde sur le lobbying (en ligne, 13 avril) – Secrétariat
- ▶ Ministère de la Justice et de l'Administration publique de Croatie | Initiative mondiale contre le crime transnational organisé, conférence régionale de haut niveau *Culture de l'intégrité : Renforcer les mesures anti-corruption* (Šibenik, 22-24 mai) – Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau du GRECO (Slovénie)
- ▶ Rencontre avec une délégation du Kazakhstan : Mme Aigul BAZARBAYEVA, cheffe du Département du droit et de la coopération internationale, Agence de lutte contre la corruption, et Mme Aliya YEKHLASSOVA, directrice du Département du droit international et de la coopération, ministère de la Justice (Strasbourg, 25 mai) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec des représentants de l'Union des barreaux turcs (UTBA) et de divers barreaux de Türkiye (Strasbourg, 2 juin) – Secrétariat
- ▶ Réunion préparatoire à une Table ronde de haut niveau sur la lutte contre la corruption, organisée par les gouvernements du Canada, de l'Équateur et des Pays-Bas dans le cadre du suivi du Sommet pour la démocratie 2021 et en vue de préparer le 2^e Sommet pour la démocratie en 2023 (Vienne, 20 juin) – Secrétariat
- ▶ Séminaire *Intégrité dans l'administration publique fédérale – projet de décret royal sur l'intégrité dans l'administration publique*, à l'invitation de la Vice-Première ministre et ministre de l'Administration publique, Petra DE SUTTER (Bruxelles, 21 juin) – Secrétariat
- ▶ Réunions avec le Vice-Premier ministre, le ministre de la Justice et le Président de la commission de prévention de la corruption de l'Arménie (Erevan, 4 juillet) – Secrétariat

- ▶ Réunion avec l'Association espagnole des affaires publiques (Asociación de Profesionales de las Relaciones Institucionales) (Strasbourg, 16 septembre) – Secrétariat
- ▶ Conférence donnée à l'Institut national du service public de France (INSP) sur l'éthique dans les organisations internationales (Strasbourg, 27 septembre) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec Ingrid SCHULERUD, Représentante spéciale, Démocratie et État de droit, Département des affaires européennes et du commerce international, ministère norvégien des Affaires étrangères, sur les conclusions des organes de suivi et consultatifs concernant les principaux défis pour les pays bénéficiaires des subventions de l'EEE et de la Norvège (Strasbourg, 3 octobre) – Secrétariat.
- ▶ Rencontre avec Andrii KOSTIN, Procureur général d'Ukraine sur le renforcement des garanties pour l'indépendance et l'intégrité des procureurs, en tenant compte des recommandations du GRECO (Strasbourg, 14 octobre) – Secrétariat
- ▶ Réunion plénière du Groupe d'action financière (GAFI) (Paris, 18 octobre) – Secrétariat
- ▶ Conférence du Réseau européen pour l'éthique publique *Pantouflage et périodes de carence*, avec le président de la Commission des conflits d'intérêts de Croatie (Zagreb, 9 novembre) – Vice-présidente
- ▶ Conférence annuelle de Partenaires européens contre la corruption | Réseau européen de points de contact contre la corruption (EPAC/EACN) (Chisinau, 23-24 novembre) – Secrétariat
- ▶ **Déclaration** du Président du GRECO sur la transparence et une consultation appropriée dans les processus législatifs, à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption (9 décembre) – Président
- ▶ IACC 2022 – Conférence internationale contre la corruption à Washington DC - *Éradiquer la corruption, défendre les valeurs démocratiques* – Forum mondial réunissant des représentants de haut niveau des gouvernements, la société civile et le secteur privé pour lutter contre la corruption, organisée tous les deux ans par *Transparency International* et un gouvernement national (en ligne, 6-10 décembre) – Secrétariat

Conseil de l'Europe

- ▶ Partenariat Union européenne | Conseil de l'Europe pour la bonne gouvernance II, conférence de haut niveau sur *l'intégrité et la prévention de la corruption en Arménie* (en ligne, 23 février) – Secrétariat
- ▶ Table ronde de haut niveau du Dispositif horizontal Union européenne | Conseil de l'Europe pour les Balkans occidentaux et la Turquie *Nouveau mécanisme de lutte contre la corruption – le système électronique de déclaration de patrimoine et des conflits d'intérêts en Albanie* (en ligne, 28 février) – Secrétariat
- ▶ Table ronde internationale de la Présidence italienne du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise *Façonner les conseils judiciaires pour relever les défis contemporains* (en ligne, 21-22 mars) – Alastair BROWN, évaluateur du GRECO (Royaume-Uni)
- ▶ Lancement de la formation en ligne *Introduction à la prévention de la corruption*, élaborée par la Division de la criminalité économique et de la coopération et hébergé sur la plateforme du Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (HELP) (en ligne, 27 avril) – Secrétariat
- ▶ Audition de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le rapport *Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe* (Strasbourg, 29 avril) – Président
- ▶ Projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne contre la criminalité économique au Kosovo^{11*}, troisième réunion du comité directeur du projet et réunion avec le vice-ministre de la Justice, le directeur de l'Agence de lutte contre la corruption, le directeur adjoint de la Cellule de renseignement financier (CRF) et d'autres représentants du Kosovo* (Strasbourg, 17 mai) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues et présentation au Comité des Ministres du Rapport général d'activité 2021 du GRECO (1435^e réunion des Délégués des Ministres, 1^{er} juin) – Président
- ▶ Présentation à la presse du Rapport général d'activité 2021 du GRECO (Bruxelles, 2 juin) – Secrétariat
- ▶ Partenariat Union européenne | Conseil de l'Europe pour la bonne gouvernance II, conférence de haut niveau *Le pouvoir judiciaire en tant que gardien de la démocratie : vice ou vertu ?* organisée par la Cour constitutionnelle d'Arménie (en ligne, 8-9 juin) – Secrétariat

11. *Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

- ▶ Rencontre avec la Présidente de la Commission de Venise, Claire BAZY-MALAUURIE (Strasbourg, 13 juin) – Président et Secrétariat
- ▶ Partenariat Union européenne | Conseil de l'Europe pour la bonne gouvernance II, conférence de haut niveau sur le modèle de Code de conduite pour les fonctionnaires en Arménie (Erevan, 4 juillet) – Secrétariat
- ▶ Webinaire du Réseau des autorités de prévention de la corruption du Conseil de l'Europe *Lutter contre la corruption dans le sport au 21^e siècle* (en ligne, 15 septembre) – Secrétariat
- ▶ Comité européen de coopération juridique (CDCJ), réunion du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) (Strasbourg, 10 novembre) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec des représentants du réseau français de chercheurs anti-corruption, devant être créé sous l'égide des Réseaux universitaires ouverts du Conseil de l'Europe (OCEAN) en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg (Strasbourg, 26 novembre) – Secrétariat
- ▶ Formation des rapporteurs pour l'égalité de genre (Strasbourg, 6 décembre) – Vita HABJAN BARBORIČ, rapporteure pour l'égalité de genre et membre du Bureau du GRECO (Slovénie)

Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2022)

Direction générale Droits humains et État de droit

Direction Société de l'Information – Lutte contre la Criminalité

Hanne JUNCHER, **Secrétaire exécutive du GRECO, Chef du Service de la lutte contre la criminalité économique**

Björn JANSON, **Secrétaire exécutif adjoint du GRECO**

Conseillers juridiques principaux et Conseillères juridiques principales

David DOLIDZE

Gerald DUNN

Tanja GERWIEN

Stéphane LEYENBERGER

Sophie MEUDAL-LEENDERS

Ylli PECO

Liubov SAMOKHINA

Laura SANZ-LEVIA

Anne WEBER

Bianca VALENTE, Administratrice assistante

Heather ROSCOW SCHMITT, Assistante particulière de la Secrétaire exécutive et Chef de Service

Stagiaires : Vera DE BOER, Xcaret ESTARAGUES

Bureau central et assistance

Penelope PREBENSEN, Chef du Bureau central

Diana FRECHOSO

Carla RIQUELME

Annexe 7 – Membres (2022)

Par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (états fondateurs – 1^{er} mai 1999).

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Türkiye (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Fédération de Russie (1^{er} février 2007 ; cessera d'être membre à partir du 1^{er} juillet 2023), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011 ; suspendu à partir du 17 mars 2022), Kazakhstan (1^{er} janvier 2020).

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

